

<b>47</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0476.388.378	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDES EN EUROS (2 décimales)**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

**Elia System Operator**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Keizerslaan**

N°: **20**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3): **www.elia.be**

Numéro d'entreprise

**0476.388.378**

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

**19/05/2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**1/01/2014**

au

**31/12/2014**

Exercice précédent du

**1/01/2013**

au

**31/12/2013**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

Documents joints aux présents comptes consolidés:

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées: **1**  
objet: 5, 6

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature  
(nom et qualité)

**MAES HENRICA MARIA**

**Président du Conseil d'Administration**

Signature  
(nom et qualité)

**GREGOIRE CLAUDE**

**Vice-président du Conseil d'Administration**

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

47				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0476.388.378	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDES EN EUROS (2 décimales)**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ (1)(2) :

**Elia System Operator**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Keizerslaan**

N°: 20

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3) : **www.elia.be**

Numéro d'entreprise

**0476.388.378**

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

**19/05/2015**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**1/01/2014**

au

**31/12/2014**

Exercice précédent du

**1/01/2013**

au

**31/12/2013**

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

Documents joints aux présents comptes consolidés:

CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés).

Nombre total de pages déposées: 1  
objet: 5, 6

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature  
(nom et qualité)

**MAES HENRICA MARIA (MIRIAM)**

**Président du Conseil d'Administration**

Signature  
(nom et qualité)

**GREGOIRE CLAUDE**

**Vice-président du Conseil d'Administration**

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

## DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, François Cornéllis, président du comité de direction et Chief Executive Officer par intérim, et Catherine Vandendorre, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les comptes consolidés pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne et donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats consolidés du groupe Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport annuel pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 donne une image fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation du groupe Elia et de ses entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Elia est confronté.

Bruxelles, le 26 mars 2015



Catherine Vandendorre  
Chief Financial Officer



François Cornéllis\*  
Chief Executive Officer ad interim  
\*Représentant permanent de Monticello SPRL

## **DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

Les soussignés, François Cornélis, président du comité de direction et Chief Executive Officer par intérim, et Catherine Vandendorre, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les comptes consolidés pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne et donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats consolidés du groupe Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport annuel pour l'année clôturée le 31 décembre 2014 donne une image fidèle de l'évolution des activités, des résultats et de la situation du groupe Elia et de ses entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe Elia est confronté.

Bruxelles, le 26 mars 2015

Catherine Vandendorre  
Chief Financial Officer

François Cornélis  
Chief Executive Officer

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## Compte de résultat consolidé

(en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	Annexes	2014	2013 révisé*	2013
<b>Activités poursuivies</b>				
Produits	(6.1)	785,5	787,5	1.323,0
Approvisionnement et marchandises	(6.3)	(5,3)	(5,2)	(32,2)
Autres produits	(6.2)	53,4	45,2	66,5
Services et biens divers	(6.3)	(358,0)	(355,6)	(665,3)
Frais de personnel et pensions	(6.3)	(135,2)	(137,1)	(178,9)
Amortissements et réductions de valeurs	(6.3)	(108,3)	(104,9)	(150,0)
Variation des provisions	(6.3)	(4,6)	0,4	8,5
Autres charges	(6.3)	(27,8)	(20,9)	(26,2)
<b>Résultat des activités opérationnelles</b>		<b>199,7</b>	<b>209,4</b>	<b>345,4</b>
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	(5.1+5.2)	97,0	99,0	0,4
<b>EBIT</b>		<b>296,7</b>	<b>308,3</b>	<b>345,8</b>
<b>Résultat financier net</b>	(6.4)	<b>(100,6)</b>	<b>(109,2)</b>	<b>(108,5)</b>
Produits financiers		10,7	13,7	14,5
Charges financières		(111,3)	(122,9)	(123,0)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>196,1</b>	<b>199,1</b>	<b>237,3</b>
Charge d'impôt sur le résultat	(6.5)	(23,8)	(23,3)	(61,5)
<b>Résultat après impôt des activités poursuivies</b>		<b>172,4</b>	<b>175,8</b>	<b>175,8</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>172,4</b>	<b>175,8</b>	<b>175,8</b>
Résultat global total attribuable aux:				
Propriétaires de la Société		172,6	175,8	175,8
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,2)	0,0	0,0
<b>Résultat de la période</b>		<b>172,4</b>	<b>175,8</b>	<b>175,8</b>
<b>Résultat par action (EUR)</b>				
Résultat de base par action	(7.9)	2,84	2,90	2,90
Résultat dilué par action	(7.9)	2,84	2,90	2,90

\* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

\*\*EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## État consolidé du résultat global

(en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre	Annexes	2014	2013
<b>Résultat de la période</b>		<b>172,4</b>	<b>175,8</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
<b>Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat :</b>			
Partie efficace de la variation de juste valeur des couvertures trésorerie	(6.7)	2,0	9,2
Impôt lié	(6.7)	(0,7)	(3,1)
Différences de change suite à la conversion des activités étrangères		(0,6)	(0,1)
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :</b>			
Profits (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(7.11)	(15,9)	11,0
Impôt lié	(7.11)	5,3	(3,7)
<b>Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt</b>		<b>(9,9)</b>	<b>13,3</b>
<b>Résultat global de la période</b>		<b>162,5</b>	<b>189,1</b>
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société		162,7	189,1
Participations ne donnant pas le contrôle		(0,2)	0,0
<b>Résultat global total de la période</b>		<b>162,5</b>	<b>189,1</b>

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## État consolidé de la situation financière

(en millions EUR)	Annexes	31 décembre 2014	31 décembre 2013 révisé*	31 décembre 2013
<b>ACTIFS</b>				
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>5.192,2</b>	<b>4.994,2</b>	<b>5.662,3</b>
Immobilisations corporelles	(7.1)	2.478,9	2.322,5	3.629,8
Immobilisations incorporelles et goodwill	(7.2)	1.735,0	1.735,0	1.758,4
Créances d'impôt non-courant	(7.3)	138,2	131,6	132,4
Participation dans les entreprises mises en équivalence	(5.1+5.2)	731,5	693,1	23,4
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	(7.4)	87,2	84,6	89,4
Actifs d'impôt différé	(7.5)	21,4	27,4	28,9
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>504,8</b>	<b>561,5</b>	<b>869,9</b>
Stocks	(7.6)	14,8	14,1	16,4
Créances clients et autres débiteurs	(7.7)	302,8	293,0	402,0
Créance d'impôt courant		5,0	3,3	4,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(7.8)	171,1	242,7	437,7
Charges à reporter et produits acquis	(7.7)	11,1	8,4	9,1
<b>Total des actifs</b>		<b>5.697,0</b>	<b>5.555,7</b>	<b>6.532,2</b>
<b>PASSIFS</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2.285,9</b>	<b>2.209,1</b>	<b>2.209,1</b>
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	(7.9)	2.285,1	2.209,1	2.209,1
Capital social		1.512,4	1.506,9	1.506,9
Primes d'émission		9,9	8,8	8,8
Réserves		116,5	97,2	97,2
Réserves de couverture (hedging)		(16,8)	(18,1)	(18,1)
Résultat non distribué		663,1	614,3	614,3
Participations ne donnant pas le contrôle		0,8	0,0	0,0
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>2.811,2</b>	<b>2.454,5</b>	<b>2.845,6</b>
Emprunts et dettes financières	(7.10)	2.646,4	2.299,8	2.598,0
Avantages du personnel	(7.11)	109,3	100,4	106,9
Dérivés	(8.2)	25,4	27,5	27,5
Provisions	(7.12)	21,9	17,9	62,3
Passifs d'impôt différé	(7.5)	5,7	6,4	32,8
Autres dettes	(7.13)	2,5	2,5	18,1
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>599,9</b>	<b>892,1</b>	<b>1.477,5</b>
Emprunts et dettes financières	(7.10)	63,9	571,3	573,5
Provisions	(7.12)	6,5	5,8	21,6
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(7.14)	301,2	201,8	506,9
Passifs d'impôt courant		0,8	0,5	76,9
Charges à imputer et produits à reporter	(7.15)	227,5	112,7	298,6
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>5.697,0</b>	<b>5.555,7</b>	<b>6.532,2</b>

\* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)	Annexes	Capital souscrit Primes d'émission	Res. couverture (hedging)	Ecart de conversion	Réserves	Résultat non distribué	Total Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres		
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>		1.506,5	8,8	(24,3)	0,1	83,7	533,7	2.108,5	2.108,5	
Résultat de la période						175,8	175,8	175,8		
Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie	(6.7)		6,1				6,1	6,1		
Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels	(7.11)					7,3	7,3	7,3		
Autres éléments du résultat global: différences de change				(0,1)			(0,1)	(0,1)		
<b>Résultat global de la période, net d'impôts</b>			<b>6,1</b>	<b>(0,1)</b>		<b>183,1</b>	<b>189,1</b>	<b>189,1</b>		
<b>Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</b>										
<b>Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires</b>										
Emission d'actions ordinaires	(7.9)	0,3	0,1				0,4	0,4		
Frais d'émissions d'actions ordinaires	(6.3)	0,1					0,1	0,1		
Affectation à la réserve légale	(7.9)				13,5	(13,5)				
Dividendes	(7.9)					(89,0)	(89,0)	(89,0)		
<b>Total des transactions avec les propriétaires</b>		<b>0,4</b>	<b>0,1</b>		<b>13,5</b>	<b>(102,5)</b>	<b>(88,5)</b>	<b>(88,5)</b>		
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>		<b>1.506,9</b>	<b>8,9</b>	<b>(18,2)</b>	<b>97,2</b>	<b>614,3</b>	<b>2.209,1</b>	<b>2.209,1</b>		
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>		<b>1.506,9</b>	<b>8,9</b>	<b>(18,2)</b>	<b>97,2</b>	<b>614,3</b>	<b>2.209,1</b>	<b>2.209,1</b>		
Résultat de la période						172,6	172,6	(0,2)	172,4	
Autres éléments du résultat global: couvertures trésorerie	(6.7)		1,3				1,3	1,3		
Autres éléments du résultat global: profits/(pertes) actuariels	(7.11)					(10,6)	(10,6)	(10,6)		
Autres éléments du résultat global: différences de change				(0,6)			(0,6)	(0,6)		
<b>Résultat global de la période, net d'impôts</b>			<b>1,3</b>	<b>(0,6)</b>		<b>162,0</b>	<b>162,7</b>	<b>(0,2)</b>	<b>162,5</b>	
<b>Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</b>										
<b>Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires</b>										
Emission d'actions ordinaires	(7.9)	4,2	1,1				5,3	5,3		
Frais d'émissions d'actions ordinaires	(6.3)	1,3					1,3	1,3		
Affectation à la réserve légale	(7.9)				19,3	(19,3)				
Dividendes	(7.9)					(93,3)	(93,3)	(93,3)		
<b>Total contributions et distributions</b>		<b>5,5</b>	<b>1,1</b>		<b>19,3</b>	<b>(112,6)</b>	<b>(86,7)</b>	<b>(86,7)</b>		
<b>Variations des parts d'intérêts</b>										
Participations ne donnant pas le contrôle lors de la création de filiales	(8.5)						1,0	1,0		
<b>Total variations dans titre de participation</b>							<b>1,0</b>	<b>1,0</b>		
<b>Total des transactions avec les propriétaires</b>		<b>5,5</b>	<b>1,1</b>		<b>19,3</b>	<b>(112,6)</b>	<b>(86,7)</b>	<b>1,0</b>	<b>(85,7)</b>	
<b>Solde au 31 décembre 2014</b>		<b>1.512,4</b>	<b>9,9</b>	<b>(16,8)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>116,5</b>	<b>663,7</b>	<b>2.285,1</b>	<b>0,8</b>	<b>2.285,9</b>

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

## Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions EUR) -Année se terminant le 31 décembre	Annexes	2014	2013 révisé*	2013
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>				
<b>Résultat de la période</b>		<b>172,4</b>	<b>175,8</b>	<b>175,8</b>
Ajustements pour:				
Résultat financier net		100,6	109,2	108,5
Autres éléments sans effets sur la trésorerie		1,4	0,1	0,1
Charges d'impôt		14,5	16,7	87,3
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence, nette d'impôt		(97,1)	(99,0)	(0,4)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		107,6	104,5	149,7
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		12,7	6,4	7,7
Pertes de valeurs d'actifs courants		0,8	0,4	13,0
Variation des provisions		(0,6)	(0,7)	(5,7)
Variation de juste valeur des instruments de couverture		(0,2)	(1,5)	(1,4)
Variations des impôts différés		9,3	6,6	(25,9)
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>		<b>321,4</b>	<b>318,5</b>	<b>508,7</b>
Variations des stocks		(1,4)	(1,5)	(1,8)
Variations de créances clients et autres débiteurs		(7,0)	(59,2)	215,4
Variations des autres actifs courants		(3,1)	(4,4)	(4,4)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs		100,0	18,2	56,6
Variations des autres dettes courantes		112,3	(19,0)	90,6
<b>Variations du fond de roulement</b>		<b>200,8</b>	<b>(65,9)</b>	<b>356,4</b>
Intérêts payés		(125,3)	(125,3)	(134,3)
Intérêts reçus		1,5	2,7	3,2
Impôt sur le résultat payé		(15,9)	(16,1)	(51,3)
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>		<b>382,5</b>	<b>114,0</b>	<b>682,8</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>				
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(7,9)	(7,6)	(10,1)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(262,1)	(210,6)	(450,2)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise		0,0	0,2	0,0
Acquisition d'entreprises mises en équivalence		0,0	(0,1)	(0,1)
Acquisition de filiales		0,0	0,0	(3,7)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		0,0	0,0	1,6
Produits de cession d'actifs financiers		0,0	11,6	11,6
Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		55,2	42,4	0,0
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>		<b>(214,8)</b>	<b>(164,1)</b>	<b>(450,9)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>				
Produits de l'émission d'actions		5,3	0,4	0,4
Coûts liés à l'émission d'actions		(0,1)	0,0	0,0
Dividendes payés (-)		(93,8)	(89,3)	(89,3)
Remboursements d'emprunts (-)		(500,0)	(500,0)	(619,7)
Produits de reprise des emprunts (+)		346,8	748,2	748,2
Autres flux de trésorerie liée aux activités de financements	(8.1)	2,5	0,0	0,0
<b>Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement</b>		<b>(239,3)</b>	<b>159,3</b>	<b>39,6</b>
<b>Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>(71,6)</b>	<b>109,3</b>	<b>271,5</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier				
		242,7	133,4	166,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre				
		171,1	242,7	437,7
<b>Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>		<b>(71,6)</b>	<b>109,3</b>	<b>271,5</b>

\* Les sociétés précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont désormais consolidées d'après la méthode de la mise en équivalence, et les chiffres comparatifs ont été révisés en conséquence. Pour de plus amples détails nous référons à l'annexe 3.2.

Les annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>1. Entité présentant les états financiers</b>	<b>8</b>
<b>2. Base de préparation</b>	<b>8</b>
2.1. Déclaration de conformité	8
2.2. Devise fonctionnelle et de présentation	8
2.3. Base de mesure	8
2.4. Utilisation de projections et d'appréciations	8
2.5. Approbation par le conseil d'administration	9
<b>3. Principales méthodes comptables</b>	<b>10</b>
3.1. Première application de normes et interprétations nouvelles, revues ou amendées	10
3.2. Résumé des changements quantitatifs dus à la norme IFRS 11	10
3.3. Base de consolidation	13
3.4. Conversion des devises étrangères	13
3.5. Instruments financiers	14
3.6. Eléments du bilan	14
3.7. Eléments du compte de résultat	19
3.8. Normes et interprétations publiées mais n'ayant pas encore pris effet	20
<b>4. Reporting par segment opérationnel</b>	<b>21</b>
4.1. Base pour la segmentation	21
4.2. Elia Transmission (Belgique)	21
4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)	23
4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les chiffres consolidés	25
<b>5. Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence</b>	<b>26</b>
5.1. Partenariats	26
5.2. Sociétés associées	26
<b>6. Eléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global</b>	<b>27</b>
6.1. Produits	27
6.2. Autres produits	27
6.3. Charges d'exploitation	28
6.4. Résultat financier net	29
6.5. Charges d'impôt	29
6.6. Résultat ordinaire par action	30
6.7. Autres éléments du résultat global	30
<b>7. Eléments de l'état consolidé de la situation financière</b>	<b>31</b>
7.1. Immobilisations corporelles	31
7.2. Immobilisations incorporelles et goodwill	32
7.3. Créances fiscales non courantes	34
7.4. Autres actifs financiers	34
7.5. Actifs et passifs d'impôt différé	35
7.6. Stocks	35
7.7. Créances commerciales courantes et autres débiteurs, charges à reporter et produits acquis	36
7.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie	36
7.9. Capitaux propres	37
7.10. Emprunts et prêts portant intérêts	38
7.11. Avantages du personnel	38
7.12. Provisions	44
7.13. Autres passifs non courants	44
7.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs	45
7.15. Compte de régularisation	45
7.16. Instruments financiers - Juste valeur	46
<b>8. Divers</b>	<b>47</b>
8.1. Effet des nouvelles acquisitions / ventes d'actions	47
8.2. Gestion des risques financiers et des dérivés	48
8.3. Engagements et incertitudes	51
8.4. Parties liées	52
8.5. Filiales, partenariats et sociétés associées	53
8.6. Evénements postérieurs à la clôture	55
8.7. Services fournis par les commissaires	55
<b>9. Cadre réglementaire en Belgique</b>	<b>57</b>
9.1. Législation fédérale	57
9.2. Législations régionales	57
9.3. Organismes de régulation	57
9.4. Tarification	57
<b>10. Cadre réglementaire en Allemagne</b>	<b>59</b>
10.1. Dispositions législatives pertinentes	59
10.2. Organismes de régulation en Allemagne	59
10.3. Tarification en Allemagne	59
<b>11. Informations relatives à la société mère</b>	<b>60</b>
11.1. Bilan financier après répartition du bénéfice	61
11.2. Compte de résultat	62

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 1. Entité présentant les états financiers

Elia System Operator SA (la « Société », « Elia ») est établie en Belgique, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice 2014 comprennent ceux de la société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint ventures) et sociétés associées.

La société est une société à responsabilité limitée et ses actions sont cotées sur NYSE Euronext Brussels, sous le symbole ELI.

Le groupe Elia est constitué de deux gestionnaires de réseau de transport (GRT) d'électricité : Elia Transmission en Belgique et (en collaboration avec Industry Funds Management) 50Hertz Transmission, l'un des quatre GRT allemands, actif dans le nord et l'est de l'Allemagne. Avec plus de 1.900 collaborateurs et un réseau de quelque 18.300 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finals, le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité de et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable. Outre ses activités de GRT en Belgique et en Allemagne, le groupe Elia offre un large éventail d'activités de consultance et d'engineering aux entreprises.

## 2. Base de préparation

### 2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), tels qu'adoptés à des fins d'utilisation au sein de l'Union européenne. Le Groupe a appliqué toutes les normes et interprétations nouvelles et revues qui ont été publiées par l'IASB. Elles sont pertinentes pour les activités du Groupe et s'appliquent aux exercices débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la Société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

### 2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants et les regroupements d'actifs destinés à être cédés et classés comme détenus en vue de la vente sont valorisés à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et leur juste valeur moins les coûts de la vente. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies, moins les actifs du plan. Les modifications de la juste valeur des actifs financiers sont enregistrées par l'intermédiaire du compte de résultat.

### 2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers.

Les informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés sont traitées sous les rubriques suivantes des annexes :

- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie commerciale à long terme et les possibilités de planification fiscale (voir point 6.5).
- Créances fiscales : le recouvrement des créances fiscales d'Elia System Operator est considéré comme hautement probable (voir point 7.3).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (voir point 8.2).
- Avantages du personnel : le Groupe a des régimes à prestations définies qui sont exposées au point 7.11. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. Cela est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futures obligations au titre des prestations définies. Cette valeur actuelle est notamment influencée par les variations des taux d'actualisation et par des hypothèses financières telles que les augmentations futures de salaire, ainsi que par des paramètres démographiques tels que l'âge moyen estimé de départ à la retraite.

- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert externe. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (voir point 7.12).
- Les provisions pour les « litiges » sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (voir point 7.12).
- Perte de valeur : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (voir point 7.2).
- Couverture : des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. Si la couverture n'est pas effective, les modifications dans la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (voir point 8.2).

## 2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 26 mars 2015.

## 3. Principales méthodes comptables

### 3.1. Première application de normes et interprétations nouvelles, revues ou amendées

Les principes comptables adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent, excepté pour les nouvelles directives, amendements ou révisions suivantes de l'IASB, adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Seule une partie de ces directives nouvelles, adaptées ou révisées ont eu un impact sur les états financiers consolidés du groupe Elia. Si une norme ou amendement affecte le Groupe, ceci est décrit, ensemble avec son impact ci-dessous.

- Amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement.
- L'application des normes IFRS 10 - États financiers consolidés, IFRS 11 - Partenariats et IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, a eu un impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
- Le Groupe a appliqué, pour la première fois, les nouvelles normes mentionnées ci-dessus, ce qui a nécessité une application rétroactive des modifications apportées aux principes comptables (voir chapitre 3.3 « Intérêts détenus dans des partenariats ») et un retraitement rétrospectif des états financiers antérieurs. Les entreprises qui étaient précédemment consolidées selon la méthode proportionnelle sont maintenant mises en équivalence (pour l'impact du redressement, voir chapitre 3.2).
- Amendements à la norme IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers.
- Amendements à la norme IAS 36 - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.
- Amendements à la norme IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture.

Le groupe Elia n'a procédé à l'adoption anticipative d'aucune nouvelle norme IFRS, ni d'aucun amendement ou interprétation.

### 3.2. Résumé des changements quantitatifs dus à la norme IFRS 11

#### RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre	2013, comme présenté précédemment	Modifications (IFRS 11)	2013, révisé
<b>Activités poursuivies</b>			
Produits	1.323,0	(535,5)	787,5
Approvisionnement et marchandises	(32,2)	27,0	(5,2)
Autres produits	66,5	(21,3)	45,2
Services et biens divers	(665,3)	309,7	(355,6)
Frais de personnel et pensions	(178,9)	41,8	(137,1)
Amortissements et réductions de valeurs	(150,0)	45,1	(104,9)
Variation des provisions	8,5	(8,1)	0,4
Autres charges	(26,2)	5,3	(20,9)
<b>Résultat des activités opérationnelles</b>	<b>345,4</b>	<b>(136,0)</b>	<b>209,4</b>
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	0,4	98,6	99,0
<b>EBIT</b>	<b>345,8</b>	<b>(37,5)</b>	<b>308,3</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>(108,5)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>(109,2)</b>
Produits financiers	14,5	(0,8)	13,7
Charges financières	(123,0)	0,1	(122,9)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>237,3</b>	<b>(38,2)</b>	<b>199,1</b>
Charge d'impôt sur le résultat	(61,5)	38,2	(23,3)
<b>Résultat après impôt des activités poursuivies</b>	<b>175,8</b>	<b>0,0</b>	<b>175,8</b>
<b>Résultat de la période</b>	<b>175,8</b>	<b>0,0</b>	<b>175,8</b>
Résultat global total attribuable aux:			
Propriétaires de la Société	175,8	0,0	175,8
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat de la période</b>	<b>175,8</b>	<b>0,0</b>	<b>175,8</b>
<b>Résultat par action (EUR)</b>			
Résultat de base par action			
Résultat dilué par action	2,90	0,00	2,90

EBIT = résultat des activités opérationnelles + quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt

## RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions EUR)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Comme présenté précédemment	Modifications (IFRS11)	Révisé	Comme présenté précédemment	Modifications (IFRS11)	Révisé
<b>ACTIFS</b>						
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>5.662,3</b>	<b>(668,1)</b>	<b>4.994,2</b>	<b>5.370,5</b>	<b>(521,7)</b>	<b>4.848,8</b>
Immobilisations corporelles	3.629,8	(1.307,3)	2.322,5	3.319,3	(1.108,0)	2.211,3
Immobilisations incorporelles et goodwill	1.758,4	(23,4)	1.735,0	1.757,0	(22,9)	1.734,1
Créances d'impôt non-courant	132,4	(0,8)	131,6	126,5	(1,3)	125,2
Participation dans les entreprises mises en équivalence	23,4	669,7	693,1	34,3	613,6	647,9
Autres actifs financiers (y compris dérivés)	89,4	(4,8)	84,6	90,3	(1,1)	89,2
Actifs d'impôt différé	28,9	(1,5)	27,4	43,1	(2,0)	41,1
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>869,9</b>	<b>(308,4)</b>	<b>561,5</b>	<b>816,5</b>	<b>(433,3)</b>	<b>383,2</b>
Stocks	16,4	(2,3)	14,1	15,0	(2,1)	12,9
Créances clients et autres débiteurs	402,0	(109,0)	293,0	625,7	(396,3)	229,4
Créance d'impôt courant	4,7	(1,4)	3,3	4,7	(1,3)	3,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	437,7	(195,0)	242,7	166,2	(32,8)	133,4
Charges à reporter et produits acquis	9,1	(0,7)	8,4	4,9	(0,8)	4,1
<b>Total des actifs</b>	<b>6.532,2</b>	<b>(976,5)</b>	<b>5.555,7</b>	<b>6.187,0</b>	<b>(955,0)</b>	<b>5.232,0</b>
<b>PASSIFS</b>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2.209,1</b>	<b>0,0</b>	<b>2.209,1</b>	<b>2.108,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2.108,5</b>
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	2.209,1	0,0	2.209,1	2.108,5	0,0	2.108,5
Capital social	1.506,9	0,0	1.506,9	1.506,5	0,0	1.506,5
Primes d'émission	8,8	0,0	8,8	8,8	0,0	8,8
Réserves	97,2	0,0	97,2	83,7	0,0	83,7
Réserves de couverture (hedging)	(18,1)	0,0	(18,1)	(24,3)	0,0	(24,3)
Résultat non distribué	614,3	0,0	614,3	533,8	0,0	533,8
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2.845,6</b>	<b>(391,1)</b>	<b>2.454,5</b>	<b>2.650,2</b>	<b>(424,7)</b>	<b>2.225,5</b>
Emprunts et dettes financières	2.598,0	(298,2)	2.299,8	2.351,1	(298,0)	2.053,1
Avantages du personnel	106,9	(6,5)	100,4	118,6	(6,9)	111,7
Dérivés	27,5	0,0	27,5	36,7	0,0	36,7
Provisions	62,3	(44,4)	17,9	58,4	(43,9)	14,5
Passifs d'impôt différé	32,8	(26,4)	6,4	66,0	(59,4)	6,6
Autres dettes	18,1	(15,6)	2,5	19,4	(16,5)	2,9
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>1.477,5</b>	<b>(585,4)</b>	<b>892,1</b>	<b>1.428,3</b>	<b>(530,3)</b>	<b>898,0</b>
Emprunts et dettes financières	573,5	(2,2)	571,3	725,9	(157,2)	568,7
Provisions	21,6	(15,8)	5,8	29,6	(20,0)	9,6
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	506,9	(305,1)	201,8	414,9	(231,1)	183,8
Passifs d'impôt courant	76,9	(76,4)	0,5	40,9	(40,9)	0,0
Charges à imputer et produits à reporter	298,6	(185,9)	112,7	217,0	(81,1)	135,9
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>	<b>6.532,2</b>	<b>(976,5)</b>	<b>5.555,7</b>	<b>6.187,0</b>	<b>(955,0)</b>	<b>5.232,0</b>

**RÉSUMÉ DES IMPACTS QUANTITATIFS SUR LES INFORMATIONS COMPARATIVES DANS LE TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**

(en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre 2013	Comme présenté précédemment	Modifications (IFRS 11)	Révisé
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
<b>Résultat de la période</b>	<b>175,8</b>	<b>0,0</b>	<b>175,8</b>
Ajustements pour:			
Résultat financier net	108,5	0,7	109,2
Autres éléments sans effets sur la trésorerie	0,1	0,0	0,1
Charges d'impôt	87,3	(70,6)	16,7
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence, nette d'impôt	(0,4)	(98,6)	(99,0)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	149,7	(45,2)	104,5
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	7,7	(1,3)	6,4
Pertes de valeurs d'actifs courants	13,0	(12,6)	0,4
Variation des provisions	(5,7)	5,0	(0,7)
Variation de juste valeur des instruments de couverture	(1,4)	(0,1)	(1,5)
Variations des impôts différés	(25,9)	32,5	6,6
<b>Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>508,7</b>	<b>(190,2)</b>	<b>318,5</b>
Variations des stocks	(1,8)	0,3	(1,5)
Variations de créances clients et autres débiteurs	215,4	(274,6)	(59,2)
Variations des autres actifs courants	(4,4)	0,0	(4,4)
Variations des dettes fournisseurs et autres créditeurs	56,6	(38,4)	18,2
Variations des autres dettes courantes	90,6	(109,6)	(19,0)
<b>Variations du fond de roulement</b>	<b>356,4</b>	<b>(422,3)</b>	<b>(65,9)</b>
Intérêts payés	(134,3)	9,0	(125,3)
Intérêts reçus	3,2	(0,5)	2,7
Impôt sur le résultat payé	(51,3)	35,2	(16,1)
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>	<b>682,8</b>	<b>(568,8)</b>	<b>114,0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(10,1)	2,5	(7,6)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(450,2)	239,6	(210,6)
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	0,0	0,2	0,2
Acquisition d'entreprises mises en équivalence	(0,1)	0,0	(0,1)
Acquisition de filiales	(3,7)	3,7	0,0
Produits de cession d'immobilisations corporelles	1,6	(1,6)	0,0
Produits de cession d'actifs financiers	11,6	0,0	11,6
Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence	0,0	42,4	42,4
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>(450,9)</b>	<b>286,8</b>	<b>(164,1)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Produits de l'émission d'actions	0,4	0,0	0,4
Coûts liés à l'émission d'actions	0,0	0,0	0,0
Dividendes payés (-)	(89,3)	0,0	(89,3)
Remboursements d'emprunts (-)	(619,7)	119,7	(500,0)
Produits de reprise des emprunts (+)	748,2	0,0	748,2
<b>Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement</b>	<b>39,6</b>	<b>119,7</b>	<b>159,3</b>
<b>Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>271,5</b>	<b>(162,2)</b>	<b>109,3</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier	166,2	(32,8)	133,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	437,7	(195,0)	242,7
<b>Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>	<b>271,5</b>	<b>(162,2)</b>	<b>109,3</b>

### 3.3. Base de consolidation

#### FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables ont été, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle.

#### SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Une société associée est une entreprise dans laquelle la société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les sociétés associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom de la société associée.

#### INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES PARTENARIATS

Une entité contrôlée conjointement (joint venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des entités contrôlées conjointement sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les entités contrôlées conjointement, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des entités contrôlées conjointement, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une entité contrôlée conjointement.

#### PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans la filiale précédente, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou comme un actif financier disponible à la vente en fonction du niveau d'influence retenu.

#### ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPES

Les bilans intra-groupes et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les entités associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

### 3.4. Conversion des devises étrangères

#### OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVISÉS ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date du bilan sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

#### ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans un partenariat ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que celle de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- les bilans sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- le compte de résultat est converti au taux de change moyen de l'année ;
- les capitaux propres sont convertis au taux de change historique.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des partenariats et des sociétés associées étrangères aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous « Autres éléments du résultat global : différences de change ». Lors de la vente (partielle) des filiales, entités contrôlées conjointement et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

## 3.5. Instruments financiers

### INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

### COUVERTURES

#### Couvertures de flux de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de « hedge accounting », arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

#### Couverture d'actifs et des passifs monétaires

Un « hedge accounting » n'est pas appliqué sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs libellés en devises étrangères. Des modifications dans la valeur réelle de tels dérivés sont comptabilisées dans les pertes et profits de taux de change dans le compte de résultat.

## 3.6. Eléments du bilan

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »). Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des pièces et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

#### Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges, lorsqu'elles sont encourues.

## Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont évalués à la fin de chaque exercice comptable et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

• Bâtiments administratifs	2,00 %
• Bâtiments industriels	2,00 – 4,00 %
• Lignes aériennes	2,00 – 4,00 %
• Câbles souterrains	2,00 – 5,00 %
• Câbles offshore	2,50 – 5,00 %
• Postes (installations et machines)	2,50 – 6,67 %
• Télétransmission	3,33 – 12,50 %
• Dispatching	4,00 – 10,00 %
• Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués)	période contractuelle
• Véhicules	6,67 – 20,00 %
• Mobilier et fourniture de bureau	6,67 – 20,00 %
• Hardware	25,00 – 33,00 %

## Obligation de démantèlement

Une provision est comptabilisée pour la mise hors service et les frais environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale de la mise hors service et des frais environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultat.

L'effet de l'application de l'actualisation est comptabilisé en résultat comme une charge financière.

## Décomptabilisation

Un actif n'est plus comptabilisé dans le bilan en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la suppression de l'actif du bilan (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits / charges) durant l'exercice où l'actif est supprimé du bilan.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### Regroupement d'entreprises et goodwill

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales, d'entités contrôlées conjointement et de sociétés associées et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société liée.

## Logiciels informatiques

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (voir ci-après) et des pertes de valeur (voir chapitre « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

## Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

## Autres frais

Les autres frais sur les immobilisations incorporelles sont activés uniquement lorsqu'ils augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle ils ont trait. Tous les autres frais sont portés comme charge dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus.

## Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 20,00 %
- Concessions période contractuelle
- Logiciels 20,00 - 25,00 %

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

## PLACEMENTS

Chaque type de placement est comptabilisé à la date de la transaction.

### Placements en titres de capitaux propres

Les placements en titres de capitaux propres comprennent des participations dans des entreprises sur lesquelles le Groupe n'a ni contrôle, ni influence importante. Ceci est le cas pour les entreprises où le Groupe détient moins de 20% des droits de vote. De tels investissements sont classés comme étant disponibles en vue de vente et sont évalués à leur juste valeur. Toute variation dans la juste valeur, à l'exception des variations liées aux pertes de valeur, est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'investissements, les gains ou pertes cumulés, qui ont été directement comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les entreprises mises en équivalence sont évaluées au coût d'acquisition en l'absence de cotation sur un marché actif et lorsque la juste valeur ne peut pas être mesurée avec fiabilité.

### Placements en titres d'emprunt

Les placements en titres d'emprunt, classés en tant qu'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou destinés à la vente, sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant comptabilisé respectivement dans le compte de résultat ou directement en tant que capitaux propres. La juste valeur de ces placements est leur cotation publiée à la fin de la période de reporting. Les dépréciations et les résultats de change des monnaies étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les placements dans les titres d'emprunt repris dans les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont évalués à leur valeur nette.

### Autres placements

Les autres placements du Groupe sont repris comme étant disponibles à la vente et sont valorisés à leur juste valeur, tout gain ou perte qui en résulte étant repris directement dans les capitaux propres. Les pertes sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (voir le chapitre « Pertes de valeur »).

## CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

### Contrats de construction en cours

Les contrats de construction sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, augmenté des produits à hauteur de l'avancement des travaux et diminué d'une provision pour les pertes prévisibles et des facturations proportionnelles. Les frais incluent toutes les dépenses liées directement aux projets et une allocation des frais généraux fixes et variables supportés par la société dans le cadre de ses activités contractuelles en fonction d'une capacité normale d'exploitation.

## **Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

## **STOCKS**

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

## **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## **PERTES DE VALEUR - ACTIFS NON FINANCIERS**

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks (voir chapitre « Stocks ») et les impôts différés (voir chapitre « Charges d'impôts »), est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

## **Calcul de la valeur recouvrable**

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de sa valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs et la valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et tire des avantages économiques du goodwill acquis.

## **Reprise de pertes de valeur**

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est reprise uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

## **PERTES DE VALEUR - ACTIFS FINANCIERS**

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre sa valeur comptable et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif. Les pertes sont comptabilisées en résultat et enregistrées dans un compte de dépréciation en déduction des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à échéance. Les intérêts sur un actif déprécié continuent d'être comptabilisés. Lorsqu'un événement survient après la constatation de la dépréciation, et que celui-ci a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise en résultat.

Les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en reclassant en résultat la perte accumulée dans la réserve de juste valeur des capitaux propres. La perte cumulée qui est reclassée des capitaux propres en résultat est la différence entre le coût d'acquisition, net de tout remboursement en principal et de tout amortissement, et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur comptabilisée préalablement en résultat. Les variations de dépréciation accumulées imputables à l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisées comme des produits d'intérêt. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt disponible à la vente qui a été déprécié augmente et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, cette dernière est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé en résultat. Cependant, toute augmentation ultérieure dans la juste valeur d'un instrument de capitaux propres disponible à la vente déprécié est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

## **CAPITAL SOCIAL**

### **Coûts de transaction**

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

### **Dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés.

## **EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS**

Les emprunts portant des intérêts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

## **AVANTAGES DU PERSONNEL**

### **Régimes à cotisations définies**

Les obligations en matière de cotisations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées comme charges dans le compte de résultat à mesure qu'elles apparaissent.

### **Régimes à prestations définies**

Pour les plans à « prestations définies », les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque plan séparément sur la base de la méthode du « projected unit credit » par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés. Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations, comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies), sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

### **Autres avantages à long terme du personnel**

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode du « projected unit credit » et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance proches des dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

### **Avantages à court terme du personnel**

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

## **PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques - dont une estimation fiable peut être faite - est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Si le Groupe s'attend à ce qu'une (partie de la) provision puisse être récupérée chez un tiers, cette indemnité ne sera comptabilisée en tant qu'actif distinct que si elle est pour ainsi dire certaine. La charge liée à une provision est comptabilisée dans le compte de résultat après déduction de toute indemnité éventuelle.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

### **DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

### **SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres obligations et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme des autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

## **3.7. Eléments du compte de résultat**

### **PRODUITS**

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs liés à la transaction iront à l'entreprise, qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable et que le recouvrement des sommes dues soit probable.

Les produits comprennent également les variations au niveau des mécanismes de décompte (voir point 7.15).

Les produits représentent la juste valeur des sommes perçues dans le cadre de la conduite ordinaire des activités du Groupe.

### **Ventes et prestations**

Les produits de services et de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs liés à la propriété ont été transférés à l'acheteur.

### **Contrats de construction en cours**

Dès que l'échéance d'un contrat en cours peut être estimée de manière fiable, les produits et charges liés au contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré d'avancement du contrat. Une perte prévue sur un contrat est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

### **Transfert d'actifs provenant des clients**

Les produits provenant des clients (intervention financière) pour la construction de raccords au réseau à haute tension et le renforcement du réseau à haute tension sont comptabilisés dans le compte de résultat, proportionnellement au degré de réalisation des immobilisations corporelles sous-jacentes.

### **Autres produits**

Les autres produits sont comptabilisés au moment de leur perception ou de la prestation du service concerné.

### **CHARGES**

#### **Charges liées à des contrats de location simple**

Les paiements effectués en vertu des contrats de location simple sont comptabilisés dans le compte de résultat, sur une base linéaire, pendant la durée du contrat de location. Les avantages incitatifs reçus dans le cadre de la conclusion d'un contrat de location sont comptabilisés dans le compte de résultat comme faisant partie intégrante de la charge totale des loyers.

### **PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts, calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures. Les charges de financement net comprennent les intérêts payables sur des emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et les pertes et gains de taux de change.

Les produits financiers comprennent notamment les autres intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires et sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **CHARGES D'IMPÔTS**

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou réellement en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas

comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et les différences liées à des participations dans des filiales et des partenariats dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

### 3.8. Normes et interprétations publiées mais n'ayant pas encore pris effet

Le Groupe n'applique pas anticipativement les normes, interprétations et amendements mentionnés ci-après, qui étaient publiés à la date de ratification de ces états financiers consolidés mais qui n'avaient pas encore pris effet :

- **IFRS 9** - Instruments financiers (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018) – Cette norme reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace la norme IAS 39 -Instruments financiers : comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. Cette norme introduit de nouvelles exigences applicables à la classification et à l'évaluation, à la dépréciation et à la comptabilité de couverture. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 9 sur ses états financiers.
- **IFRIC 21** - Taxes – Cette norme, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ne sera applicable qu'aux exercices débutant au 17 juin 2014 ou après. Cette norme IFRIC ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2015.
- **Amendements à la norme IAS 19** - Avantages du personnel - Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel simplifiée la comptabilisation des cotisations des membres du personnel ou des tiers. Ces changements qui seront d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du groupe ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur ceux-ci.
- **L'IFRS 14** - Comptes de report réglementaires (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) est une norme facultative qui permet à une entité soumise à une réglementation tarifaire, de continuer à appliquer la plupart de ses principes comptables existants pour les soldes de comptes de report réglementaires lors de sa première adoption des normes IFRS. Les entités qui adoptent l'IFRS 14 doivent présenter les comptes de report réglementaires sur une ligne distincte de l'état de la situation financière, et présenter les mouvements correspondants sur une ligne distincte de l'état du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global. La norme demande de fournir des informations sur la nature et les risques de l'activité à tarifs réglementés de l'entité et sur les effets de cette réglementation tarifaire sur ses états financiers. Étant donné que le Groupe présente déjà ses états financiers selon les IFRS, cette norme ne lui sera pas applicable.
- **Amendements à la norme IFRS 11** - Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) – Selon les amendements à l'IFRS 11, l'opérateur conjoint comptabilisant l'acquisition d'un intérêt dans une entreprise commune, dans laquelle l'activité de l'entreprise commune constitue une société, doit appliquer les principes pertinents de l'IFRS 3 pour la comptabilité de regroupements d'entreprises. En outre, ces amendements établissent clairement qu'un intérêt détenu précédemment dans une entreprise commune n'est pas réévalué à l'acquisition d'un intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune lorsque le contrôle conjoint est conservé. De plus, une exclusion de champ d'application a été ajoutée à l'IFRS 11 afin de préciser que les amendements ne s'appliquent pas lorsque les parties partageant le contrôle conjoint, y compris l'entité présentant les états financiers, sont sous le contrôle commun de la même partie exerçant le contrôle final. Les amendements s'appliquent à la fois à l'acquisition de l'intérêt initial dans une entreprise commune et à l'acquisition de tout intérêt supplémentaire dans la même entreprise commune. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact sur le Groupe.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 38** - Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) – Ces amendements clarifient le principe énoncé dans l'IAS 16 et l'IAS 38 selon lequel les produits reflètent un modèle d'avantages économiques générés par l'exploitation d'une entreprise (dont l'actif fait partie) plutôt que les avantages économiques qui sont consommés du fait de l'utilisation de l'actif. Par conséquent, une méthode basée sur les produits ne peut pas être utilisée pour amortir des immobilisations corporelles, et ne peut l'être que dans des circonstances très limitées pour amortir des immobilisations incorporelles. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci n'applique pas une méthode basée sur les produits pour calculer les amortissements.
- **Amendements aux normes IAS 16 et IAS 41** - Agriculture : actifs biologiques producteurs (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016) – Selon ces amendements, l'actif biologique producteur, défini comme une plante vivante, doit être comptabilisé comme une immobilisation corporelle et inclus dans le champ d'application de la norme IAS 16 - Immobilisations corporelles et non pas dans celui de l'IAS 41 - Agriculture. Ces amendements n'auront aucun impact sur le Groupe car celui-ci ne possède pas d'actifs biologiques producteurs.
- **IFRS 15** - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017) – Cette norme établit un nouveau cadre global permettant de déterminer si les produits sont comptabilisés, dans quelle mesure et dans quelles conditions. Elle remplace les lignes directrices actuelles en matière de comptabilisation, notamment l'IAS 18 - Produits des activités ordinaires, l'IAS 11 - Contrats de construction et l'IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle. Le Groupe étudie l'impact potentiel de l'application de la norme IFRS 15 sur ses états financiers.
- **Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 »** sont une série d'améliorations mineures apportées à 6 normes existantes. Cette série de changements, qui sera d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ceux-ci.

- Les « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 » sont une série d'améliorations mineures apportées à 4 normes existantes. Cette série de changements, qui sera d'application obligatoire dans les états financiers consolidés 2015 du Groupe, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur ceux-ci.

## 4. Reporting par segment opérationnel

### 4.1. Base pour la segmentation

Le Groupe a opté pour une segmentation géographique étant donné que cette segmentation constitue la base du reporting du management interne de la société et permet au principal décideur opérationnel d'évaluer et de comprendre la nature et le profil financier de ses activités de manière transparente.

Conformément à l'IFRS 8, le Groupe a identifié les secteurs opérationnels suivants, sur la base des critères mentionnés ci-dessus :

- Elia Transmission (Belgique), composé d'Elia System Operator et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique (c.-à-d. le Groupe avant l'acquisition de 50Hertz) ;
- 50Hertz Transmission (Allemagne), qui se compose d'Eurogrid International SCRL et des sociétés dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne.

Les deux secteurs opérationnels ont également été identifiés comme les unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe, en vue du fait que les actifs gérés par les deux segments génèrent des flux de trésorerie de façon indépendante.

Le principal décideur opérationnel a été identifié par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Le principal décideur opérationnel analyse régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les segments géographiques de la société se caractérisent principalement par des revenus et des inducteurs de coûts communs et la même mission de service public dans leur zone géographique respective, mais elles se distinguent principalement au niveau des cadres réglementaires propres à chaque pays. Pour plus de détails à ce sujet, voir « Cadre réglementaire et tarifs ».

Les informations présentées au principal décideur opérationnel suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué. Toutes les transactions intra-groupes sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

Tel que l'IFRS 8 le prescrit, le Groupe mentionne de l'information sur tout segment dépassant le seuil quantitatif fixé par la norme. Étant donné que les activités opérationnelles d'Atlantic Grid et d'EGI (Elia Grid International NV/SA et Elia Grid International GmbH) ne dépassent pas ce seuil, les opérations d'Atlantic Grid ont été agrégées avec le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) et les opérations d'EGI avec le segment de reporting d'Elia Transmission (Belgique), étant donné que leurs activités sont régulièrement évaluées et analysées par le principal décideur opérationnel de ces segments.

### 4.2. Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2014 d'Elia Transmission (Belgique)

<b>Résultats Elia Transmission (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Total produits et autres produits	838,9	832,7	0,7%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(112,8)	(104,5)	7,9%
Résultat des activités opérationnelles	199,7	209,3	(4,6%)
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,8	0,4	600,0%
EBIT	202,6	209,7	(3,4%)
EBITDA	315,4	314,3	0,3%
Produits financiers	10,7	13,7	(21,9%)
Charges financières	(111,3)	(122,9)	(9,4%)
Charge d'impôt sur le résultat	(23,8)	(23,3)	2,1%
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	78,4	77,1	1,7%
<b>État consolidé de la situation financière (en millions EUR)</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Total du bilan	4.989,6	4.885,9	2,1%
Dépenses d'investissements	276,7	223,2	24,0%
Dette financière nette	2.539,2	2.628,4	(3,4%)

EBITDA = EBIT + amortissements + variations de provisions

En 2014, les produits d'exploitation d'Elia Transmission en Belgique sont demeurés stables par rapport à la même période l'année dernière. Le tableau ci-dessous présente une image plus détaillée de l'évolution des différentes composantes des produits d'exploitation

<b>Total des produits et autres produits (en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Ventes des raccordements du réseau	41,5	41,1	1,0%
Ventes d'utilisation du réseau	608,5	495,8	22,7%
Revenus internationaux	56,0	67,8	(17,5%)
Ventes des services auxiliaires	173,9	143,6	21,1%
Transferts d'actifs provenant de clients	7,7	7,9	(2,3%)
Divers produits	8,1	4,3	89,2%
Autres produits	53,1	45,2	17,4%
<b>Sous-total produits et autres produits</b>	<b>948,9</b>	<b>805,9</b>	<b>17,7%</b>
Mécanisme de décompte: à rendre aux tarifs de la période courante	(36,6)	31,6	n/a
Mécanisme de décompte: écarts par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire)	(73,4)	(4,7)	n/a
<b>Total des produits et autres produits</b>	<b>838,9</b>	<b>832,7</b>	<b>0,7%</b>

Les **ventes des raccordements au réseau** sont demeurés stables par rapport à 2013 et s'élèvent à 41,5 millions €.

Les **ventes de l'utilisation du réseau** et des **services auxiliaires** ont augmenté respectivement de 22,7% et de 21,1% à la suite de la rectification en 2013 des coûts facturés aux producteurs dans le cadre de l'introduction des nouveaux tarifs approuvés par la CREG. À la suite de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles du 6 février 2013, qui avait annulé la précédente décision d'approbation des tarifs de transport pour la période 2012-2015, la CREG a approuvé, le 16 mai 2013, une proposition tarifaire rectifiée. Dans la proposition rectifiée, les composantes tarifaires relatives aux producteurs ont été revues à la baisse et compensées dans les composantes tarifaires des consommateurs. Les nouveaux tarifs pour les services auxiliaires et la gestion du réseau, appliqués aux prélèvements du réseau, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013. Les nouveaux tarifs pour l'utilisation du réseau, appliqués à la puissance, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les coûts trop élevés facturés aux producteurs depuis le début de la période régulatoire 2012-2015 ont été remboursés et seront récupérés via les nouveaux tarifs sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2015.

Les **revenus internationaux** ont diminué de 11,8 millions € (baisse de 17,5%), principalement en raison de l'évolution des prix sur le marché belge par rapport aux marchés voisins de la Région CWE, qui a surtout affecté les revenus des échanges transfrontaliers entre la Belgique et les Pays-Bas.

Les **revenus** des interventions de clients par rapport aux investissements (« **transferts d'actifs provenant de clients** ») sont demeurés comparables à ceux de 2013, avec 7,7 millions €.

Les **autres produits d'exploitation** ont augmenté de 3,8 millions € par rapport à 2013, en raison de l'augmentation des projets au profit de tiers dans lesquels Elia était engagée en 2014. Les **autres produits** ont augmenté de 17,4% principalement en raison de l'activation des frais exposés pour la nouvelle responsabilité d'Elia concernant les réserves stratégiques.

Le **mécanisme de décompte** reprend les écarts par rapport au **budget approuvé par la CREG** pour les coûts et revenus non gérables. Le résultat opérationnel a augmenté de 73,4 millions €, principalement en raison de revenus internationaux supérieurs (46,3 millions €), de la baisse de la valeur réelle moyenne de l'OLO (27,4 millions €), de la diminution des coûts des services auxiliaires (15,4 millions €) et de la diminution des charges financières nettes (19,2 millions €). Ceci a en partie été compensé par l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'actifs immobilisés (baisse de 3,1 millions €), l'augmentation de la réalisation de l'incitant aux investissements de remplacement (baisse de 2,0 millions €) et la diminution des ventes tarifaires (baisse de 32,6 millions €) consécutivement à l'introduction des nouveaux tarifs approuvés par la CREG (voir ci-dessus). Il y avait également un excédent tarifaire temporaire (36,6 millions €), qui est reporté à la période tarifaire actuelle.

L'**EBITDA** (hausse de 0,3%) est demeuré stable à 315,4 millions €. La baisse continue de la rémunération équitable suite à l'évolution de l'OLO, qui a diminué de 2,43% en 2013 à 1,72% en 2014, a été compensée par l'augmentation du montant comptabilisé dans les tarifs pour la mise hors service d'actifs immobilisés et par l'impact positif des retraitements d'IAS 19 et du montant correspondant recouvrable dans de futurs tarifs. L'**EBIT** (baisse de 3,4%) a diminué en 2014 par rapport à 2013, principalement en raison de dépréciations accrues des actifs immobilisés.

Les **charges financières nettes** (baisse de 7,9%) ont diminué de 8,6 millions € par rapport à 2013, principalement en raison de la réduction de la dette financière à long terme. En 2014, une obligation de 500 millions € a été refinancée par l'émission d'un Eurobond à 15 ans à hauteur de 350 millions €.

L'augmentation de l'**impôt sur le résultat** (hausse de 1,7%) est une conséquence de l'évolution du bénéfice avant impôts.

Le **bénéfice consolidé après impôts** a augmenté de 1,7%, passant de 77,1 millions € en 2013 à 78,4 millions € en 2014, principalement en raison des éléments suivants<sup>1</sup> :

- diminution du bénéfice régulé par le recul de l'OLO (baisse de 9,4 millions €) ;
- augmentation des mises hors service d'actifs immobilisés dans la comptabilisation des tarifs (hausse de 3,0 millions €) ;
- augmentation de l'incitant aux investissements de remplacement (hausse de 1,2 millions €) ;
- incitant aux économies et aux revenus inférieur (baisse de 1,2 millions €) ;
- ajustement des provisions pour avantages du personnel et de l'actif régulé correspondant (hausse de 7,9 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 2,1% pour s'établir à 4.989,6 millions €, tandis que la dette financière nette a diminué de 89,2 millions € (baisse de 3,4%).

### 4.3. 50Hertz Transmission (Allemagne)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2014 de 50Hertz Transmission pour ses activités de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Allemagne :

<b>Résultats 50Hertz Transmission (Allemagne) (en millions EUR) - Année se terminant le 31 décembre*</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Total produits et autres produits	1.022,8	929,3	10,1%
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(62,9)	(61,7)	1,9%
EBIT	281,2	226,8	24,0%
EBITDA	344,1	288,5	19,3%
Produits financiers	3,7	1,5	146,7%
Charges financières	(33,5)	(0,3)	n/a
Charge d'impôt sur le résultat	(94,5)	(63,6)	48,6%
Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société	156,8	164,4	(4,6%)
<b>Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Total du bilan	3.538,8	2.744,1	29,0%
Dépenses d'investissements	591,1	412,8	43,2%
Dette financière nette	(24,9)	175,8	n/a

\* Les produits, charges, actifs et passifs sont repris dans le tableau à 100% (précédemment, jusqu'au 31 décembre 2013, présentés proportionnellement à la participation du Groupe dans ces coentreprises (à 60 %)).

\*\* 60% du résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société est compris dans la quote-part du résultat pour les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) du Groupe.

Les produits d'exploitation de 50 Hertz Transmission ont augmenté de 10,1% par rapport à la même période l'année dernière. Cette hausse découle principalement de la hausse des investissements et d'une plus faible compensation des déficits et excédents réglementaires reportés. Ces effets ont été partiellement compensés par la disparition du double recouvrement des frais d'investissement. En 2013, les frais de nouveaux investissements ont été récupérés deux fois, à savoir pour 2011 et pour 2013, en conséquence de la modification du cadre réglementaire, entrée en vigueur en 2012. Tous les frais de nouveaux investissements sont récupérés au cours de l'année durant laquelle ils sont exposés, tandis qu'avant 2012, il y avait un décalage temporel de deux ans. Les produits d'exploitation totaux sont présentés plus en détails dans le tableau ci-dessous.

<b>Total des produits et autres produits (en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>Différence (%)</b>
Ventes tarifaires du réseau vertical	883,8	906,1	(2,5%)
Ventes tarifaires du réseau horizontal	79,9	82,8	(3,5%)
Ventes des services auxiliaires	74,8	84,5	11,5%
Transferts d'actifs provenant de clients)	6,0	1,4	328,6%
Autres produits	47,6	37,3	27,6%
<b>Sous-total produits et autres produits</b>	<b>1.092,1</b>	<b>1.112,1</b>	<b>(1,8%)</b>
Mécanisme de décompte:			
Ecarts par rapport au budget approuvé (déficit tarifaire)	(69,3)	(182,8)	n/a
<b>Total des produits et autres produits</b>	<b>1.022,8</b>	<b>929,3</b>	<b>10,1%</b>

Les **ventes tarifaires du réseau vertical** (tarifs aux consommateurs finaux) ont diminué de 22,3 millions € (baisse de 2,5%) principalement en conséquence de la diminution des revenus totaux autorisés par le régulateur. L'augmentation des coûts gérables autorisés, à reporter en tant que résultat au début de la nouvelle période réglementaire en 2014 et l'augmentation des frais d'investissement à reporter, en conséquence de l'augmentation des activités d'investissement, ont été largement compensées par une chute des coûts d'énergie prévus et par la fin du double recouvrement des frais d'investissement pour de nouveaux investissements.

<sup>1</sup> Les éléments 1-4 se rapportent au cadre réglementaire en Belgique

Les **ventes tarifaires du réseau horizontal** (tarifs aux GRT) ont diminué (baisse de 3,5%) principalement en raison de la diminution des échanges entre la Pologne et l'Allemagne. Cet effet a été partiellement compensé par les frais d'investissement accrus qui doivent être répartis entre les trois autres GRT. En Allemagne, tous les frais d'investissement de raccordement offshore sont répartis entre les quatre gestionnaires de réseau de transport d'électricité allemands. Cela signifie que 50Hertz supporte environ 20% de ces coûts et transmet 80% de ses propres coûts de raccordement aux trois autres GRT.

Les **ventes des services auxiliaires** (baisse de 11,5%) ont diminué de 9,7 millions €, principalement en raison d'une diminution des revenus des déséquilibres.

Les **autres produits d'exploitation** ont augmenté de 10,3 millions €, principalement en raison de l'augmentation de la production immobilisée liée aux activités à investissement important.

Le **mécanisme de décompte** chez 50Hertz se compose, d'une part, de la compensation annuelle des déficits et excédents survenus avant 2014 (49,4 millions €) et, d'autre part, des écarts enregistrés en 2014 entre les frais dont la refacturation est autorisée et les frais réels (-118,7 millions €). L'écart opérationnel significatif en 2014 est principalement dû aux faibles coûts de l'énergie et à la supériorité des volumes facturés par rapport aux volumes prévus.

La forte croissance de l'**EBITDA** (hausse de 19,3%) et de l'**EBIT** (hausse de 24,0%) est principalement due aux investissements réalisés et à certains effets exceptionnels. A la fin du deuxième trimestre de l'année 2014, la société a reçu la décision officielle du régulateur allemand (BNetzA) concernant la période régulatoire précédente. Celle-ci portait sur les frais refacturés dans le passé, permettant à 50Hertz de libérer les provisions régulatoires enregistrées. En outre, une provision relative à un litige a été supprimée à la suite d'un jugement favorable. Ces effets ont été partiellement compensés par la disparition du double recouvrement des frais d'investissement pour de nouveaux investissements.

Les **charges financières nettes** ont été influencées négativement par un effet d'actualisation substantiel sur les provisions à long terme (11,8 millions €) et par la disparition du résultat positif exceptionnel en 2013 (10,8 millions €). En 2013, le régulateur allemand (BNetzA) a décidé que les revenus de congestion et d'enchères ne devaient plus être comptabilisés dans les tarifs dans les deux ans mais pouvaient être étalés sur une période de 30 ans. Ceci découle du fait que depuis 2012, les revenus de congestion et d'enchères doivent être utilisés à des fins d'investissement permettant une meilleure gestion des congestions. En raison de cette décision, les revenus de congestion et d'enchères de 2012 et 2013 à restituer dans les tarifs, ont été actualisés pour la première fois en 2013, ce qui entraîne un important revenu financier majoritairement unique. Cette année, vu les taux d'intérêt réduits, l'actualisation exerce une influence négative sur les charges financières nettes.

L'augmentation des **impôts sur le résultat** résulte majoritairement de l'évolution du bénéfice avant impôts. Ensuite, le règlement fiscal définitif lié relatif au contrôle fiscal pour les années 2006 à 2009 a entraîné une augmentation des impôts sur le résultat.

L'augmentation de l'EBIT a été compensée par l'augmentation des charges financières nettes ainsi que par la charge fiscale exceptionnelle, avec pour conséquence une légère baisse du **bénéfice net** (baisse de 4,6%). La baisse de 7,6 millions € est principalement constituée des éléments suivants :

- disparition du double recouvrement des frais d'investissement exposés en 2012 et 2013 (baisse de 33,6 millions €) (voir ci-dessus) ;
- effets exceptionnels (hausse de 29,8 millions €) (voir ci-dessus) ;
- recouvrement accru des frais d'investissement onshore (hausse de 9,6 millions €) ;
- recouvrement accru des frais d'investissement offshore (hausse de 25,9 millions €) ;
- augmentation des coûts d'année de référence autorisés (hausse de 29,5 millions €) ;
- augmentation des coûts d'exploitation (baisse de 7,0 millions €) ;
- augmentation des charges financières nettes (baisse de 31,0 millions €) ;
- augmentations d'impôts (baisse de 30,5 millions €).

Le **total du bilan** a augmenté de 29,0% pour s'établir à 3.538,8 millions €, alors que la **dette financière nette** a connu une amélioration significative – un résultat de l'afflux positif du mécanisme EEG (un déficit de 45,5 millions € à la fin de 2013 par rapport à un excédent de 575 millions € à la fin de 2014).

#### 4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les chiffres consolidés

Résultats consolidés (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre	2014	2014	2014	2014
	Elia Transmission (Belgique)	50Hertz Transmission (Allemagne)	Ecritures consolidation	Elia Groupe
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)+(c)
Total produits et autres produits	838,9	1.022,8	(1.022,8)	838,9
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(112,8)	(62,9)	62,9	(112,8)
Résultat des activités opérationnelles	199,7	281,2	(281,2)	199,7
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	2,8	0,0	94,3	97,1
EBIT	202,6	281,2	(187,0)	296,8
EBITDA	315,4	344,1	(249,8)	409,7
Produits financiers	10,7	3,7	(3,7)	10,7
Charges financières	(111,3)	(33,5)	33,5	(111,3)
Charge d'impôt sur le résultat	(23,8)	(94,5)	94,5	(23,8)
<b>Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société</b>	<b>78,4</b>	<b>156,8</b>	<b>(62,6)</b>	<b>172,6</b>

Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014	31.12.2014
Total du bilan	4.989,6	3.538,8	(2.831,3)	5.697,1
Dépenses d'investissements	276,7	591,1	(591,1)	276,7
Dette financière nette	2.539,2	(24,9)	24,9	2.539,2

Résultats consolidés (en millions EUR) Année se terminant le 31 décembre	2013	2013	2013	2013
	Elia Transmission (Belgique)	50Hertz Transmission (Allemagne)	Ecritures consolidation	Elia Groupe
	(a)	(b)	(c)	(a)+(b)+(c)
Total produits et autres produits	832,7	929,3	(929,3)	832,7
Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions	(104,5)	(61,7)	61,7	(104,5)
Résultat des activités opérationnelles	209,3	226,8	(226,8)	209,3
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	0,4	0,0	98,6	99,0
EBIT	209,7	226,8	(128,2)	308,3
EBITDA	314,3	288,5	(190,0)	412,8
Produits financiers	13,7	1,5	(1,5)	13,7
Charges financières	(122,9)	(0,3)	0,3	(122,9)
Charge d'impôt sur le résultat	(23,3)	(63,6)	63,5	(23,4)
<b>Résultat de la période attribuable aux Propriétaires de la Société</b>	<b>77,1</b>	<b>164,4</b>	<b>(65,7)</b>	<b>175,8</b>

Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR)	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013
Total du bilan	4.885,9	2.744,1	(2.074,3)	5.555,7
Dépenses d'investissements	223,2	412,8	(412,8)	223,2
Dette financière nette	2.628,4	175,8	(175,8)	2.628,4

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

## 5. Participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence

### 5.1. Partenariats

Eurogrid International SCRL est le seul partenariat du Groupe. Cette société a été créée par le Groupe en coopération avec IFM (Industry Funds Management) dans le but d'acquérir 50Hertz Transmission GmbH, l'un des quatre gestionnaires de réseau de transport allemands. Le Groupe détient une participation de 60% dans le partenariat. Eurogrid International est une entité privée qui n'est cotée sur aucune bourse.

Eurogrid International et ses filiales (voir point 8.5) forment ensemble le segment 50Hertz Transmission (Allemagne) (voir point 4.3.).

Le tableau suivant résume les informations financières relatives au partenariat, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

(en millions EUR)	2014	2013
<b>Pourcentage de la participation</b>	<b>60,00%</b>	<b>60,00%</b>
Actifs non courants	2.742,4	2.229,7
Actifs courants	796,4	514,4
Passifs non courants	784,5	651,5
Passifs courants	1.575,5	976,4
Fonds propres	1.178,8	1.116,2
<b>Valeur comptable de l'investissement du Groupe</b>	<b>707,3</b>	<b>669,7</b>
Produits et autres produits	1.022,8	929,4
Amortissements	(78,7)	(75,1)
Charges financières	(29,8)	(0,2)
Résultat avant impôt	251,3	228,1
Impôt sur le résultat	(94,5)	(63,6)
Résultat de l'année	156,8	164,5
Résultat global de l'année	156,8	164,5
<b>Part du Groupe dans le résultat de l'année</b>	<b>94,0</b>	<b>98,7</b>
Dividendes reçus par le Groupe	53,9	42,5

### 5.2. Sociétés associées

Le Groupe a 4 sociétés associées, toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 36,8 % dans Ampacimon NV/SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants mis à disposition des GRT afin d'anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

APX est un fournisseur de services de bourse et de clearing pour le marché de gros de l'électricité qui exploite des plateformes de transparence aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique. Le Groupe détient une participation de 29,2 % dans APX.

Le Groupe détient une participation de 28,5 % dans Coreso NV/SA, une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans 5 pays.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 53,3 % dans Powernext, qui conçoit et exploite des plateformes d'échange pour les marchés spot et de produits dérivés dans le secteur européen de l'énergie. Le Groupe détient lui-même une participation de 24,5 % dans HGRT.

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

(en millions EUR)	Ampacimon		APX		Coreso		HGRT	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Pourcentage de la participation</b>	<b>36,8%</b>	<b>36,8%</b>	<b>29,2%</b>	<b>29,2%</b>	<b>28,5%</b>	<b>28,5%</b>	<b>24,5%</b>	<b>24,5%</b>
Actifs non courants	0,0	0,0	24,4	23,2	1,3	1,7	36,1	35,8
Actifs courants	1,5	0,6	459,7	595,8	2,4	1,9	2,0	0,0
Passifs non courants	0,0	0,0	3,5	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs courants	0,7	0,2	451,8	584,0	1,9	2,0	0,0	0,2
Fonds propres	0,8	0,4	28,8	31,0	1,8	1,6	38,1	35,6
<b>Valeur comptable de l'investissement du Groupe</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>9,3</b>	<b>8,7</b>
Produits et autres produits	1,7	0,7	26,9	27,3	7,8	6,2	0,0	0,0
Resultat avant impot	0,4	(0,4)	4,5	4,2	0,4	0,3	(0,5)	(0,2)
Impôt sur le resultat	0,0	0,0	1,1	0,4	0,2	0,1	0,0	0,0
Résultat de l'année	0,4	(0,4)	3,4	3,8	0,2	0,2	2,0	2,9
Résultat global de l'année	0,4	(0,4)	3,4	3,8	0,2	0,2	2,0	2,9
<b>Part de la Groupe dans le résultat de l'année</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>

## 6. Eléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

### 6.1. Produits

(en millions EUR)	2014	2013
Revenus	777,8	779,5
Transferts d'actifs provenant de clients	7,7	7,9
<b>Total des produits</b>	<b>785,5</b>	<b>787,5</b>

Veuillez- vous référer au reporting par segment opérationnel pour la ventilation des principales rubriques des produits du segment belge (point 4.2).

### 6.2. Autres produits

Le tableau suivant détaille les «Autres produits» :

(en millions EUR)	2014	2013
Services et expertises techniques	(0,3)	1,6
Production immobilisée	17,0	16,3
Variation des autres actifs financiers	2,6	(4,6)
Utilisation optimale des actifs	12,9	12,0
Autres	20,7	19,7
Plus-values sur réalisation immob.corp.	0,5	0,2
<b>Autres produits</b>	<b>53,4</b>	<b>45,2</b>

La production immobilisée du Groupe représente la valorisation du temps consacré aux projets d'investissement.

L'utilisation optimale des actifs représente principalement des revenus issus des contrats conclus avec des opérateurs de télécommunications pour la mise à disposition de pylônes à haute tension pour la fixation d'antennes de réseaux mobiles.

Le poste « Autres » englobe des indemnités de compagnies d'assurance afférentes à différents sinistres, etc.

### 6.3. Charges d'exploitation

#### APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

(en millions EUR)	2014	2013
Approvisionnement et marchandises	5,3	5,2
Achats de services auxiliaires	164,5	163,9
Services et biens divers (l'achat de services auxiliaires exclus)	193,5	191,7
<b>Total</b>	<b>363,3</b>	<b>360,8</b>

Le poste « achat de services auxiliaires » comprend le coût des services permettant au Groupe de gérer l'équilibre entre la production et la demande, de maintenir la tension du réseau et de gérer les congestions sur ses réseaux.

Les «services et biens divers» sont liés à la maintenance du réseau, aux services fournis par des tiers, aux assurances, aux services de consultance, etc.

#### CHARGES SALARIALES

(en millions EUR)	2014	2013
Rémunérations	89,6	87,8
Charges sociales	26,1	25,9
Frais de pensions	6,2	7,6
Autres charges sociales	6,9	7,2
Frais d'émissions d'actions ordinaires	1,4	0,1
Avantages du personnel (autres que les pensions)	5,0	8,6
<b>Total</b>	<b>135,2</b>	<b>137,1</b>

Les charges salariales sont restées relativement stables par rapport à 2013. La diminution résulte principalement de la baisse des dépenses au titre d'avantages du personnel, qui a été légèrement compensée par l'augmentation des frais d'émissions d'actions ordinaires.

En octobre 2014, le groupe Elia a offert à son personnel en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscale et non-fiscale). Le nombre d'actions en circulation a augmenté de 170.035 actions sans valeur nominale. Le personnel a bénéficié d'une réduction de 16,6 % sur le cours de l'action, pour un montant total de 1,4 million €.

Pour plus d'informations sur les avantages du personnel, voir point 7.11 «Avantages du personnel».

#### AMORTISSEMENTS, RÉDUCTION DE VALEUR ET VARIATION DANS LES PROVISIONS

(en millions EUR)	2014	2013
Amortissements des immobilisations incorporelles	6,5	6,8
Amortissements des immobilisations corporelles	101,1	97,8
<b>Total des amortissements</b>	<b>107,6</b>	<b>104,6</b>
Pertes de valeur sur stocks et sur créances clients	0,7	0,4
<b>Total des pertes de valeur</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>
Provisions environnementales	0,9	(2,9)
Provisions pour litiges	3,7	2,5
<b>Variations de provisions</b>	<b>4,6</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Total</b>	<b>112,9</b>	<b>104,5</b>

La variation des « Pertes de valeur sur créances clients » au cours de l'exercice est expliquée plus en détail au point 8.2 « Gestion des risques financiers et des dérivés ».

Une description détaillée est fournie dans d'autres points pour les immobilisations incorporelles (voir point 7.2), les immobilisations corporelles (voir point 7.1) et les provisions (voir point 7.12).

#### AUTRES CHARGES

(en millions EUR)	2014	2013
Taxes d'exploitation	15,2	12,9
Résultat de cession d'immobilisations corporelles	12,6	6,6
Bonus-malus règlement de l'année précédente	0,0	1,5
Moins-value sur réalisation des créances	0,1	0,0
<b>Autres charges</b>	<b>27,8</b>	<b>20,9</b>

Les charges fiscales d'exploitation comprennent principalement des taxes immobilières et des taxes sur les pylônes. L'augmentation du résultat de moins-value sur désaffectation ou cession d'immobilisations corporelles est principalement due à la mise au rebut d'un transformateur récent à la suite d'un incendie au poste à haute tension de Monceau.

## 6.4. Résultat financier net

(en millions EUR)	2014	2013
<b>Resultat financier</b>	<b>10,7</b>	<b>13,7</b>
Produits d'intérêts des valeurs de placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	0,7	1,2
Autres produits financiers	10,0	12,4
<b>Charges financières</b>	<b>(111,3)</b>	<b>(122,9)</b>
Charges d'intérêts d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires	(105,6)	(112,0)
Charges d'intérêts d'instruments de couverture	(8,2)	(8,3)
Charges financières diverses	2,6	2,6
<b>Charges financières net</b>	<b>(100,6)</b>	<b>(109,2)</b>

Les autres produits financiers représentent essentiellement les intérêts moratoires calculés sur le litige fiscal (voir point 6.5 ci-dessous).

Les charges d'intérêt d'euro-obligations et d'autres emprunts bancaires ont diminué suite à la baisse des montants des emprunts en cours et à celle des taux d'intérêt. En 2014, une euro-obligation de 500 millions € est arrivée à échéance et une nouvelle euro-obligation a été émise pour un montant inférieur (350 millions €) avec un taux d'intérêt plus bas. Voir les points 4.2 et 8.2.

Pour plus de détails sur la dette nette et les prêts, voir point 7.10.

## 6.5. Charges d'impôt

### COMPTABILISÉ DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé comprend les charges d'impôts suivantes :

(en millions EUR)	2014	2013
Année en cours	14,5	16,7
Ajustements des exercices précédentes	0,0	0,1
<b>Total impôt courants sur le résultat</b>	<b>14,5</b>	<b>16,7</b>
Reprise des écarts temporaires	9,3	6,6
<b>Total impôt différé</b>	<b>9,3</b>	<b>6,6</b>
<b>Total des charges d'impôt comptabilisé en comptes de résultat</b>	<b>23,8</b>	<b>23,3</b>

### RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

L'impôt sur les bénéfices (pertes) de la société avant impôt diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition statutaire belge applicable aux bénéfices (pertes) des sociétés consolidées comme ci-après :

(en millions EUR)	2014	2013
Resultat avant impot sur le revenu	196,1	199,1
<b>Impôt sur le resultat</b>	<b>23,8</b>	<b>23,3</b>
Impôt sur le résultat utilisant les taux locaux d'impôt de sociétés	66,7	67,7
Taux locaux d'impôt de sociétés	33,99%	33,99%
Effet des taux d'imposition à l'étranger	0,1	0,0
Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt	(33,0)	(33,7)
Dépenses non-admises	2,1	2,9
Ajustements des exercices précédents	0,0	0,1
Plus values sur reventes d'actions	0,0	(0,9)
Emploi intérêts notionnels	(18,1)	(18,7)
Utilisation d'un actif d'impôt différé sur la DIN reportés	2,3	3,6
Fairness tax	1,6	1,7
Autres revenus non taxés	0,0	(0,1)
Autres	2,0	1,9
<b>Total d'impôt sur les comptes de résultat</b>	<b>23,8</b>	<b>23,3</b>

DIN = déduction des intérêts notionnels

Les impôts différés sont présentés au point 7.5 («Variations dans les actifs et passifs d'impôt différé suite aux différences temporaires au cours de l'exercice»).

## 6.6. Résultat ordinaire par action

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la société (174,1 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice (60.573.819).

<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Actions ordinaires émises au 1 <sup>er</sup> janvier	60.568.229	60.555.809
Effet des actions émises en mars 2013		9.732
Effet des actions émises en décembre 2014	5.590	
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre</b>	<b>60.573.819</b>	<b>60.565.441</b>

### RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

### Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action s'élevaient à 37,6 € par action au 31 décembre 2014, par rapport à une valeur de 36,5 € par action à la fin 2013.

## 6.7. Autres éléments du résultat global

Le résultat global total comprend à la fois le résultat de la période comptabilisé dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global comptabilisés dans les capitaux propres. Les autres éléments du résultat global comprennent toutes les variations des capitaux propres autres que les changements liés au propriétaire, qui sont analysées dans l'état des variations des capitaux propres.

Les impôts différés et les variations de juste valeur comptabilisés dans les fonds propres par éléments du résultat global sont les suivants :

<b>(en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Instruments de couvertures	(0,7)	(3,1)
Profits (pertes) actuariel(le)s sur des avantages du personnel	5,3	(3,7)
<b>Total</b>	<b>4,6</b>	<b>(6,9)</b>

Les autres éléments du résultat global ont diminué de 16 millions € en raison des profits et pertes actuariels du régime à prestations définies, dont il convient de déduire un impôt différé s'élevant à 5,3 millions €, ce qui s'explique principalement par un taux d'actualisation plus faible.

<b>(en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Variation nette de juste valeur des swaps d'intérêts	(1,3)	(6,1)
<b>Résultats financiers</b>	<b>(1,3)</b>	<b>(6,1)</b>
<b>Attribuable aux:</b>		
Réserve de couverture	(1,3)	(6,1)

La diminution de 2 millions € nets d'impôt de la valeur marchande des swaps d'intérêts du Groupe (2 sont toujours en cours) est principalement attribuable à la baisse des taux des coupons par rapport à fin 2013.

La réserve de couverture est abordée en détail au point 8.2.

## 7. Eléments de l'état consolidé de la situation financière

### 7.1. Immobilisations corporelles

(en millions EUR)	Terrains et constructions	Machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilis. corporelles	Immobilis. en cours	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION</b>						
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	149,1	4.240,1	124,1	11,6	193,8	4.718,7
Acquisitions	9,6	39,2	11,6	0,0	155,2	215,6
Désaffectations	0,0	(30,6)	(2,8)	0,0	0,0	(33,4)
Transférées d'une rubrique à une autre	14,8	83,5	0,0	1,6	(100,0)	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>173,5</b>	<b>4.332,2</b>	<b>132,9</b>	<b>13,2</b>	<b>249,0</b>	<b>4.900,9</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	173,5	4.332,2	132,9	13,2	249,0	4.900,9
Acquisitions	7,3	66,3	11,4	1,3	182,3	268,6
Désaffectations	(0,1)	(43,5)	(3,1)	(2,1)	0,0	(48,8)
Transférées d'une rubrique à une autre	2,7	120,7	0,2	1,4	(125,1)	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>183,5</b>	<b>4.475,8</b>	<b>141,4</b>	<b>13,8</b>	<b>306,2</b>	<b>5.120,7</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS</b>						
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	(23,6)	(2.360,2)	(113,7)	(10,1)		(2.507,6)
Amortissements	(1,4)	(91,5)	(4,1)	(0,8)		(97,8)
Désaffectations	0,0	24,2	2,8	0,0		27,0
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	1,4	0,0	(1,4)		0,0
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>(24,9)</b>	<b>(2.426,1)</b>	<b>(115,0)</b>	<b>(12,3)</b>		<b>(2.578,4)</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	(24,9)	(2.426,1)	(115,0)	(12,3)		(2.578,4)
Amortissements	(1,9)	(93,7)	(5,4)	(0,2)		(101,1)
Désaffectations	0,0	32,9	3,0	1,8		37,7
Transférées d'une rubrique à une autre	0,0	1,1	0,0	(1,1)		0,0
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(2.485,7)</b>	<b>(117,4)</b>	<b>(11,9)</b>		<b>(2.641,8)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>						
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	125,5	1.879,9	10,4	1,5	193,8	2.211,1
Situation au 31 décembre 2013	148,6	1.906,1	17,9	0,9	249,0	2.322,5
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	148,6	1.906,1	17,9	0,9	249,0	2.322,5
Situation au 31 décembre 2014	156,7	1.990,1	24,0	1,9	306,2	2.478,9

En 2014, un montant de 268,6 millions € a été investi, principalement pour renforcer des postes à haute tension et poser des câbles à haute tension. Par exemple, les postes à haute tension de Zeebrugge (380 kV), Horta (380 kV), Van Eyck (380 kV), Hoogstraten (150 kV), André Dumont (Genk) (380 kV), Schoondale (150 kV), entre autres, ont été renforcés, assainis et/ou rénovés ou leur construction a démarré. De plus, de nouveaux câbles ont été posés entre Rijkevorsel, Hoogstraten et Meer (150 kV et 36 kV), entre Zedelgem et Lichtervelde (36 kV), et les lignes à haute tension entre Van Eyck et Zutendaal (380 kV) ont été renforcées. Enfin, d'importants investissements ont été consentis pour un nouveau bâtiment administratif dans la région de Namur.

En 2014, un montant de 6,6 millions € de coûts d'emprunt a été capitalisé sur l'acquisition 2014 des actifs, sur base d'un taux d'intérêt moyen de 4,149 %.

Les autres obligations relatives aux nouveaux investissements sont décrites au point 8.3.

## 7.2. Immobilisations incorporelles et goodwill

(en millions EUR)	Goodwill	Coûts de développement software	Licences / Concessions	Total
<b>VALEUR D'ACQUISITION</b>				
Situation au 1er janvier 2013	1.707,8	60,7	1,9	1.770,4
Acquis, production immobilisée	0,0	7,4	0,2	7,6
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>1.707,8</b>	<b>68,1</b>	<b>2,1</b>	<b>1.777,9</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	1.707,8	68,1	2,1	1.777,9
Acquis, production immobilisée	0,0	8,0	0,1	8,1
Désaffectations	0,0	(1,6)	0,0	(1,6)
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>1.707,8</b>	<b>74,5</b>	<b>2,1</b>	<b>1.784,4</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS</b>				
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	0,0	(34,9)	(1,2)	(36,1)
Amortissements	0,0	(6,5)	(0,3)	(6,8)
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>0,0</b>	<b>(41,4)</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(42,9)</b>
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	0,0	(41,4)	(1,5)	(42,9)
Amortissements	0,0	(6,2)	(0,2)	(6,5)
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>0,0</b>	<b>(47,7)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(49,4)</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>				
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	1.707,8	25,8	0,7	1.734,3
Situation au 31 décembre 2013	1.707,8	26,6	0,6	1.735,0
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	1.707,8	26,6	0,6	1.735,0
Situation au 31 décembre 2014	1.707,8	26,8	0,4	1.735,0

Le poste « software » comprend aussi bien les applications informatiques développées par la société pour l'exploitation du réseau que les logiciels développés pour les opérations normales du Groupe.

L'impact sur le compte de résultat des amortissements sur les immobilisations incorporelles est décrit au point 6.3.

Le goodwill de 1.707,8 millions €, alloué à l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) Elia Transmission (Belgique), se rapporte aux transactions effectuées dans le passé décrites ci-dessous :

(en millions EUR)	2014	2013
Acquisition des participations d'Elia Asset par Elia System Operator - 2002	1.700,1	1.700,1
Acquisition des participations d'Elia Engineering par Elia Asset - 2004	7,7	7,7
<b>Total</b>	<b>1.707,8</b>	<b>1.707,8</b>

### CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR L'UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE) COMPRENANT DU GOODWILL

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la société pour un montant de 3.304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1.700,1 millions €. Celui-ci résulte de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité économique et la valeur comptable nette historique des actifs d'Elia Asset. Cette différence est constituée de différents éléments comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100% du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94% du réseau à haute tension et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être faite sur une base objective, transparente ou fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption de la norme IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de la valeur d'utilité, tout en appliquant les hypothèses et en utilisant les méthodes d'évaluation ci-après.

Le contrôle de perte de valeur réalisé par un expert indépendant a reposé sur les quatre méthodes d'évaluation suivantes et a appliqué les hypothèses suivantes (selon la méthodologie de la juste valeur diminuée des frais de vente) :

- actualisation des futurs flux de trésorerie en prenant comme base l'actif régulé («regulated asset base») pour l'estimation de la valeur terminale ;
- actualisation des dividendes futurs ;
- comparaison entre les méthodes de réduction de valeur mentionnées et celles utilisées par quelques sociétés cotées d'Europe occidentale, telles que Red Electrica España, Enagas, Terna, Snam Rete Gas, National Grid et Fluxys ;
- évaluation au prix du marché sur base du cours de l'action de la société.

Les méthodes de flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basées sur le plan d'affaires 2012-2020 d'Elia Transmission (Belgique).

Les hypothèses clés utilisées pour cette évaluation sont :

- un taux sans risque de 3,5% basé sur les taux des obligations belges à 10 ans ;
- un coût de la dette de 4,0% ;
- un taux d'imposition de 33,99% ;
- une prime de risque du marché de 5,5% ;
- un taux de croissance perpétuelle de 1,0%.

Les analyses indépendantes n'ont identifié aucune perte de valeur sur le goodwill en 2014.

En ce qui concerne l'évaluation des sommes recouvrables, la direction est d'avis, sur base de l'analyse d'un expert externe et des connaissances actuelles, qu'aucune des modifications raisonnablement possibles des hypothèses-clés ci-dessus n'engendrerait de pertes de valeur significatives.

### 7.3. Créances fiscales non courantes

(en millions EUR)	2014	2013
Créances fiscales	138,2	131,6
<b>Total</b>	<b>138,2</b>	<b>131,6</b>

Le montant des créances fiscales se compose du montant de base des créances fiscales (93,8 millions €) et des intérêts moratoires cumulatifs (44,4 millions €) que la société devrait pouvoir récupérer à l'avenir. Une description détaillée se trouve ci-dessous.

#### AVIS D'IMPOSITION

Elia a reçu un avis d'imposition début 2008 afférent à la taxation des excédents tarifaires subsistant au 31 décembre 2004. L'impôt sur le revenu total versé s'élève à 93,8 millions €, dont une taxe administrative de 10 % et une majoration due à des versements anticipés insuffisants. En concertation avec son conseiller fiscal et avec la CREG et étant donné que les surplus tarifaires similaires auprès des entreprises similaires du secteur n'ont pas été imposés, la direction d'Elia a décidé d'introduire une réclamation qui a toutefois été rejetée par le fisc. Elia réclame un remboursement intégral (intérêts moratoires inclus) du montant par voie judiciaire.

Dans le courant de 2009, le fisc a rendu une décision similaire relative à l'augmentation des excédents tarifaires en 2005 et 2006. Elia a reçu un avis d'imposition de 35,8 millions €, y compris une pénalité administrative de 10% et une majoration pour versements anticipés insuffisants, et a décidé, par analogie avec le dossier de 2004, de déposer une réclamation à l'encontre de cette décision.

Les surplus tarifaires à la base de ces avis d'imposition supplémentaires ont été portés systématiquement en compte dans les tarifs des années suivantes (restitution aux consommateurs) en conformité avec la décision de la CREG. Ceci donne lieu à une différence temporelle avec, d'une part, un surplus généré dans le passé et, d'autre part, une restitution durant les années suivantes.

Si ce dossier ne devait pas connaître d'issue positive, l'impôt des sociétés payé sur les surplus restants sera automatiquement compensé par les « impôts à récupérer » sur la restitution comptabilisée aux consommateurs en 2005, 2006 et 2007 et durant les périodes suivantes. Le montant de base de l'impôt des sociétés peut de ce fait être entièrement récupéré. Le solde restant éventuel pourrait alors être neutralisé par le biais du mécanisme tarifaire.

Le vendredi 23 décembre 2011, le tribunal de première instance de Bruxelles a donné gain de cause à Elia dans le cadre du litige l'opposant à l'administration fiscale belge. Suite à cette décision, le fisc doit rembourser 118,4 millions € à Elia (80,2 millions € d'impôts payés deux fois et pour lesquels il est acquis à 100% qu'ils seront remboursés, 5,1 millions € de majoration pour versements anticipés insuffisants, 8,5 millions € de majoration fiscale administrative et 24,6 millions € d'intérêts). L'administration fiscale a interjeté appel le 6 février 2012. La décision du tribunal de première instance est donc suspendue. La cour d'appel ne devrait pas se prononcer avant 2016.

### 7.4. Autres actifs financiers

(en millions EUR)	2014	2013
Dépôts à terme immédiatement exigibles	13,3	13,3
Actifs disponibles pour la vente	0,3	0,3
Autres	73,7	71,0
<b>Total</b>	<b>87,2</b>	<b>84,6</b>

Les « dépôts à terme immédiatement exigibles » sont mesurés à leur juste valeur avec comptabilisation de la variation dans les autres éléments du résultat global. Le profil de risque de ces placements est repris au point 8.2.

La rubrique « Autres » se rapporte à un montant recouvrable d'une partie de l'obligation de pension (voir point 7.11). Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs disponibles pour la vente.

## 7.5. Actifs et passifs d'impôt différé

### ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

(en millions EUR)	2014		2013	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Immobilisations corporelles	1,2	(21,3)	0,9	(16,8)
Immobilisations incorporelles		(9,0)		(9,0)
Stocks		(1,0)		(0,9)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	7,2		8,2	
Avantages du personnel	37,0		33,7	
Provisions	0,1		0,1	
Autres	0,4	(30,7)		(30,6)
Intérêts notionnels reportés	31,9		35,4	
<b>(Passifs) actifs d'impôt avant compensation</b>	<b>77,8</b>	<b>(62,0)</b>	<b>78,3</b>	<b>(57,3)</b>
Compensation	(56,4)	56,4	(50,9)	50,9
<b>Actifs (passifs) nets d'impôt</b>	<b>21,4</b>	<b>(5,7)</b>	<b>27,4</b>	<b>(6,4)</b>

### VARIATIONS DANS LES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ SUITE AUX DIFFÉRENCES TEMPORAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

(en millions EUR)	Solde début de l'année	Comptabilisé dans les comptes de résultat	Comptabilisé en capitaux propres	Solde fin de l'année
<b>2013</b>				
Immobilisations corporelles	(11,8)	(4,1)		(15,9)
Immobilisations incorporelles	(8,8)	(0,2)		(9,0)
Stocks	(1,0)	0,2		(0,9)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	12,1	(0,8)	(3,1)	8,2
Avantages du personnel	37,5	0,0	(3,7)	33,7
Provisions	0,1	0,0		0,1
Autres	(32,5)	1,9		(30,6)
Intérêts notionnels reportés	39,0	(3,6)		35,4
<b>Total</b>	<b>34,5</b>	<b>(6,6)</b>	<b>(6,9)</b>	<b>21,0</b>

#### 2014

Immobilisations corporelles	(15,9)	(4,1)		(20,0)
Immobilisations incorporelles	(9,0)	0,0		(9,0)
Stocks	(0,9)	(0,2)		(1,0)
Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme	8,2	(0,2)	(0,7)	7,2
Avantages du personnel	33,7	(1,6)	4,8	37,0
Provisions	0,1	0,0		0,1
Autres	(30,6)	0,3		(30,3)
Intérêts notionnels reportés	35,4	(3,5)		31,9
<b>Total</b>	<b>21,0</b>	<b>(9,3)</b>	<b>4,1</b>	<b>15,7</b>

### ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ NON REPRIS AU BILAN

Au 31 décembre 2014, n'y avait plus aucun actif d'impôt différé non repris au bilan.

## 7.6. Stocks

(en millions EUR)	2014	2013
Approvisionnements	28,4	27,1
Pertes de valeurs actées	(13,6)	(12,9)
<b>Total</b>	<b>14,8</b>	<b>14,1</b>

Les articles dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve pour l'entretien et les travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe. Les réductions de valeur sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock pendant une période d'au moins 1 an. En 2014, le montant total des réductions de valeur comptabilisées dans le compte de résultat s'élevait à 0,7 million € (voir point 6.3).

## 7.7. Créances commerciales courantes et autres débiteurs, charges à reporter et produits acquis

(en millions EUR)	2014	2013
Projets à charge de tiers	4,3	0,8
Autres créances clients et acomptes versés	136,4	163,2
Surcharges	141,8	115,1
TVA et autres taxes	13,9	3,7
Autres	6,5	10,1
Charges à reporter et produits acquis	11,1	8,4
<b>Total</b>	<b>314,0</b>	<b>301,4</b>

Les créances commerciales ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 10 à 30 jours.

L'augmentation de la TVA et des autres taxes est principalement due à une hausse de la TVA à récupérer.

L'augmentation des surcharges s'explique principalement par :

- la hausse du solde restant des certificats verts de la Région wallonne, où les dépenses relatives à l'achat de certificats se sont avérées supérieures aux tarifs refacturés dans ce cadre (+ 35,6 millions €, pour atteindre 119,2 millions €) ;
- une nouvelle surcharge destinée à couvrir les coûts de la réserve stratégique, le tarif applicable sera facturé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (9,5 millions €) ;
- cette nouvelle surcharge est compensée par la surcharge fédérale pour les certificats verts, avec un solde redevable à fin 2014, comparativement à un solde recouvrable de 25,5 millions € au 31 décembre 2013.

Le poste « Autres » comprend principalement :

- les créances sur compagnies d'assurance (1,5 million € pour Elia Asset et 2,8 millions € pour Elia Re) ;
- les subsides à recevoir (1,7 million €).

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances commerciales et autres débiteurs est reprise au point 8.2.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des autres créances clients et acomptes versés se présentait comme suit :

(en millions EUR)	2014	2013
Non échues	134,5	141,6
Echues depuis 30 jours au plus	1,1	19,2
Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	(0,3)	0,7
Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an	0,3	1,9
Plus d'un an	0,4	(0,5)
<b>Total (excl. perte de valeur)</b>	<b>136,1</b>	<b>162,9</b>
Créances douteuses	1,5	1,5
Réductions de valeur actées	(1,2)	(1,2)
<b>Total</b>	<b>136,4</b>	<b>163,2</b>

## 7.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions EUR)	2014	2013
Dépôts à terme immédiatement exigibles	42,1	96,5
Comptes bancaires	129,0	146,3
<b>Total</b>	<b>171,1</b>	<b>242,7</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe ont diminué, en partie à cause du remboursement de l'une des euro-obligations pour un montant de 500 millions €, ce qui n'a été que partiellement refinancé par l'émission en 2014 d'une nouvelle euro-obligation d'un montant de 350 millions €.

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme. Le taux d'intérêt des placements portant intérêt à la fin de la période de reporting varie de 0,14 % à 0,67 %.

Les soldes des comptes bancaires rapportent un intérêt conforme aux taux d'intérêt variables sur base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs financiers et des obligations sont repris au point 8.2.

## 7.9. Capitaux propres

### CAPITAL D' ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

Nombre d'actions	2014	2013
Au terme du 1 <sup>er</sup> janvier	60.568.229	60.555.809
Emises contre paiement comptant	170.035	12.420
<b>Nombre d'actions (fin de période)</b>	<b>60.738.264</b>	<b>60.568.229</b>

En mars 2013, la seconde tranche de l'augmentation de capital pour le personnel belge, telle que décidée en 2012, est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, avec pour résultat une augmentation de 0,3 million € du capital d'actions et une augmentation simultanée de 0,04 million € de la prime d'émission. Le nombre des actions sans valeur nominale en circulation a augmenté (12.420).

Le capital d'Elia System Operator SA a augmenté de 0,4 million €, passant de 1.506,5 millions € à 1.506,9 millions € en 2013, en prenant en compte le coût de l'augmentation de capital et l'augmentation des primes d'émission de 8,8 millions € à 8,83 millions €.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2014 a décidé d'organiser une augmentation de capital (en deux étapes/périodes : l'une en 2014 pour un maximum de 5,3 millions € et l'une en 2015 pour un maximum de 0,7 million €) pour un montant maximum total de 6 millions € à l'intention du personnel belge.

En octobre 2014, le groupe Elia a octroyé à son personnel en Belgique la possibilité de souscrire à une augmentation de capital d'Elia System Operator SA (tranches fiscale et non-fiscale), ce qui a résulté en une augmentation de 5,5 millions € du capital d'actions (y compris le coût de l'augmentation de capital) et simultanément en une augmentation de 1,1 million € de la prime d'émission tandis que le nombre d'actions en circulation a augmenté de 170.035 actions sans valeur nominale.

### RÉSERVES

Selon la législation belge, 5% du bénéfice net statutaire de la société mère doivent être affectés chaque année à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale s'élève à 10% du capital.

Dans le cadre du mécanisme tarifaire, Elia doit réserver dans les capitaux propres la plus-value réalisée qui a été répercutée dans les tarifs suite à la mise hors service d'actifs immobilisés (baisse de l'actif régulé).

En 2013, ce montant s'élevait à 19,3 millions €. L'assemblée générale du 20 mai 2014 a décidé d'affecter ce montant à la réserve légale.

Au 31 décembre 2014, la réserve légale du Groupe s'élevait à 116,5 millions €.

Le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires la distribution d'un dividende allant jusqu'à un montant maximum des réserves disponibles et du bénéfice à reporter des exercices précédents de la société mère, y compris le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. Les actionnaires doivent approuver le montant du dividende distribué lors de l'assemblée générale des actionnaires.

### RÉSERVE DE COUVERTURE

La réserve de couverture se compose de la partie effective de la variation cumulative nette dans la juste valeur d'instruments de couverture de flux de trésorerie pour les transactions de couverture qui n'ont pas encore eu lieu.

### DIVIDENDE

Après la date de clôture du bilan, le conseil d'administration a fait la proposition de dividende indiquée ci-après.

Dividende	2014	2013
Dividende par action	1,54	1,54

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014, le conseil d'administration a proposé le versement d'un dividende brut de 1,54 € par action, ce qui donne un dividende net de 1,155 € par action, pour un montant total de 93,3 millions €.

Le conseil d'administration du 26 février 2015 a proposé la distribution d'un dividende brut de 1,54 € par action. Le dividende sera soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2015 et n'est pas inscrit comme étant une obligation dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le dividende total sera calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 26 février 2015, ce qui correspond à un total de 93,5 millions €.

Le bénéfice net comprend également la plus-value réalisée à la suite de la mise hors service d'actifs immobilisés d'une valeur de 22,3 millions € qui doit être réservée dans les capitaux propres. Le conseil d'administration du 26 février 2015 a décidé de proposer à l'assemblée générale d'affecter ce montant à la réserve légale. Au 31 décembre 2014, ce montant n'avait pas encore été comptabilisé comme réserve légale.

## 7.10. Emprunts et prêts portant intérêts

(in million EUR)	2014	2013
Emprunts long terme	2.646,4	2.299,8
<b>Sous total d'emprunts long terme</b>	<b>2.646,4</b>	<b>2.299,8</b>
Emprunts court terme	0,0	500,0
Intérêts à imputer	63,9	71,3
<b>Sous total d'emprunts court terme</b>	<b>63,9</b>	<b>571,3</b>
<b>Total</b>	<b>2.710,3</b>	<b>2.871,1</b>

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêt en cours sont données ci-après :

(en millions EUR)	Echéance	Montant	Taux d'intérêt avant couverture	Taux d'intérêts après couverture	Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe	Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable
Prêts actionnaires	2022	495,8	1,35%	3,07%	40,34%	59,66%
Emission d'euro-obligations 2004 / 15 ans	2019	499,3	5,25%	5,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2009 / 7 ans	2016	499,6	5,63%	5,63%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans	2028	546,7	3,25%	3,25%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans	2033	199,3	3,50%	3,50%	100,00%	0,00%
Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans	2029	345,8	3,00%	3,00%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2016	40,0	4,27%	4,27%	100,00%	0,00%
Banque Européenne d'Investissements	2017	20,0	4,79%	4,79%	100,00%	0,00%
<b>Total</b>		<b>2.646,4</b>			<b>88,82%</b>	<b>11,18%</b>

Des informations concernant les échéances contractuelles des prêts et emprunts portant intérêt du Groupe (courants et non courants) sont données ci-après :

(en millions EUR)	Valeur nominale	Moins d'1 an	1 - 2 ans	3 - 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts actionnaires	495,8	0,0	0,0	0,0	495,8
Emission d'euro-obligations	2.100,0	0,0	500,0	500,0	1.100,0
Banque Européenne d'Investissements	60,0	0,0	40,0	20,0	0,0
<b>Total</b>	<b>2.655,8</b>	<b>0,0</b>	<b>540,0</b>	<b>520,0</b>	<b>1.595,8</b>

Les conventions suivantes sont requises pour les euro-obligations émises au titre du programme EMTN de 3 milliards € :

(i) L'Émetteur n'accordera aucun droit de sûreté (par droit de sûreté s'entend toute hypothèque, charge, tout gage, droit de rétention ou autre forme de grèvement ou de droit de sûreté. Une garantie ou caution personnelle ne constitue par un « droit de sûreté ») pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(ii) L'Émetteur veillera à ce qu'aucune de ses filiales importantes n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de toute personne ou toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne.

(iii) L'Émetteur fera en sorte que ses filiales importantes veillent à ce qu'aucune autre personne n'accorde de droit de sûreté pour assurer toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes ou pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de l'Émetteur ou de l'une de ses filiales importantes.

## 7.11. Avantages du personnel

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits des employés travaillant pour des entreprises du secteur de l'électricité et du gaz.

Ces accords prévoient des «compléments de pension» basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein de la société. Si l'employé décède, les suppléments sont partiellement transmissibles à son/sa/ses héritier(s)/héritière(s) (conjoint(e)/orphelin(s)). Les rémunérations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe, ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont qualifiées de régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1<sup>er</sup> mai 1999, via un régime de pension à prestations définies. Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les entreprises du secteur du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Les membres du personnel rémunérés sur la base d'une « échelle salariale » recrutés après le 1<sup>er</sup> juin 2002 et les cadres recrutés après le 1<sup>er</sup> mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à prestations définies (Powerbel et Enerbel). Pour les versements effectués après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la loi exige un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 3,25% pour les contributions de l'employeur et d'au moins 3,75% pour les cotisations des salariés. Tout déficit doit être couvert par l'employeur. L'assureur a confirmé qu'à la fin 2014, le rendement annuel était d'au moins 3,25%. Par conséquent, aucune provision n'a été établie afin de couvrir un quelconque déficit.

Voici une brève description de ces deux régimes à cotisations définies :

- **Enerbel**

Ce régime est destiné aux employés salariés qui ont été engagés après le 1<sup>er</sup> juin 2002.

La cotisation des salariés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,875% de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 2,625% de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 3 fois la cotisation du salarié.

- **Powerbel**

Ce régime est destiné aux cadres qui ont été engagés à partir du 1<sup>er</sup> mai 1999 et pour ceux qui ont demandé un transfert vers ce régime lorsque l'occasion leur en a été donnée en 2007.

La cotisation des salariés est calculée au moyen d'une formule de taux progressif égale à 0,6% de la portion de la rémunération en dessous d'un certain plafond, plus 4,6% de la portion de la rémunération au-dessus de ce plafond. Cette cotisation est déduite chaque mois des rémunérations des affiliés.

La contribution de l'employeur est égale à 4 fois la cotisation du salarié.

Le Groupe a utilisé la méthode de la « valeur intrinsèque », qui consiste à calculer, pour chaque membre séparément, la réserve minimale garantie (compte tenu d'un taux d'intérêt de 3,75% pour les cotisations des salariés et d'un taux d'intérêt de 3,25% pour les contributions de l'employeur) et la réserve mathématique, à la date du reporting financier dans les deux cas. La réserve garantie est égale au maximum entre la réserve minimale garantie et la réserve mathématique.

Il y a déficit si la réserve garantie est supérieure à la réserve mathématique.

Les deux principaux arguments en faveur de ce choix sont les suivants :

- Une stricte application de la méthode du « projected unit credit » (méthode PUC), telle qu'actuellement prescrite par la norme IAS 19, nécessiterait l'élaboration d'une hypothèse sur l'évolution du rendement minimum garanti pour les futures contributions afin de déterminer la meilleure estimation des prestations prévues. Si la meilleure estimation du taux de rendement escompté correspond au taux de rendement garanti actuellement applicable, cette hypothèse peut être jugée incompatible avec les autres hypothèses dans une période de taux d'actualisation faible.
- L'application de la méthode PUC demande aussi que les prestations puissent être déterminées sur une base de projection. Malheureusement, ce n'est pas le cas car le rendement des contributions est égal au maximum entre le taux de rendement minimum garanti et le rendement réalisé par le fonds. De plus, le rendement minimum garanti peut également varier suite à une décision législative.

Informations quantitatives :

(en millions EUR)	Powerbel	Enerbel
<b>Somme des réserves minimums garantis:</b>		
Membres actifs:	10,9	1,9
Membres différés:	2,0	0,2
<b>Total:</b>	<b>13,0</b>	<b>2,2</b>
<b>Somme des réserves mathématiques:</b>		
Membres actifs:	12,3	2,2
Membres différés:	2,8	0,3
<b>Total:</b>	<b>15,1</b>	<b>2,5</b>
<b>Somme de la différence:</b>		
Membres actifs:	1,3	0,3
Membres différés:	0,8	0,1
<b>Total:</b>	<b>2,1</b>	<b>0,4</b>

Les contributions des salariés comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

Sur la base des informations quantitatives mentionnée ci-dessus, le Groupe a conclu à l'absence de déficit dans les plans par rapport au rendement minimum garanti pour les contributions. En présence d'un déficit, le groupe constituera alors une provision représentant la différence par rapport à ce rendement minimum garanti.

Les charges afférentes à ces plans s'élèvent à 3,8 millions € pour 2014 et à 4,7 millions € pour 2013.

Elia Transmission Belgique a également des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et des réductions tarifaires, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées.

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

(en millions EUR)	2014	2013
Régime à prestations définies	46,4	46,0
Autres avantages postérieurs à l'emploi	62,8	54,3
<b>Sous-total</b>	<b>109,3</b>	<b>100,2</b>
Autres provisions - avantages du personnel	0,0	0,2
<b>Total des provisions pour avantages du personnel</b>	<b>109,3</b>	<b>100,4</b>

Les tableaux suivants détaillent la provision pour les avantages du personnel, répartie entre les coûts liés aux retraites et les autres coûts (« Autres »), comprenant les frais médicaux, avantages tarifaires, primes jubilaires...

(en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2014	2013	2014	2013
Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies	(176,3)	(169,3)	(63,5)	(54,9)
Juste valeur des actifs du plan	129,9	123,2	0,7	0,7
<b>Passif net au titre des prestations définies</b>	<b>(46,4)</b>	<b>(46,0)</b>	<b>(62,8)</b>	<b>(54,1)</b>

Mouvements de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2014	2013	2014	2013
<b>Au début de la période</b>	<b>(169,3)</b>	<b>(184,4)</b>	<b>(54,9)</b>	<b>(46,8)</b>
Coût des services rendus	(3,9)	(4,0)	(1,6)	(1,5)
(Coût) / produit financier	(4,0)	(4,7)	(1,6)	(1,8)
Cotisations des participants	(0,6)	(0,6)		
Coût de retraite anticipée	(0,7)	(0,9)		
Y inclus réévaluations des gains/pertes dans les autres éléments du résultat et les résultats de l'année, découlant de:				
Changement dans les hypothèses démographiques		12,1		(0,9)
Changement dans les hypothèses financières	(17,5)	4,1	(9,7)	(7,6)
Changements liés à l'expérience	4,6	(4,0)	1,0	0,2
Coût des services passés		(0,5)		
Prestations payées	15,0	13,7	3,2	3,5
<b>A la fin de la période</b>	<b>(176,3)</b>	<b>(169,3)</b>	<b>(63,5)</b>	<b>(54,9)</b>

Mouvements de la juste valeur des actifs du plan (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2014	2013	2014	2013
<b>Au début de la période</b>	<b>123,2</b>	<b>119,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>
Revenus d'intérêts	2,9	3,2	0,0	0,0
Réévaluation des gains/pertes dans les autres éléments du résultat, découlant de:				
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	5,6	1,9	0,0	(0,1)
Cotisations versées par l'employeur	12,6	12,2	3,2	3,5
Cotisations versées par les participants	0,6	0,6		
Prestations servies	(15,0)	(13,7)	(3,2)	(3,5)
<b>A la fin de la période</b>	<b>129,9</b>	<b>123,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>
Rendement réel des actifs du plan	8,5	5,0	0,0	0,0

Montants compris dans les autres éléments du résultat global (en millions EUR)	Pensions		Autres	
	2014	2013	2014	2013
<b>Coût des services</b>				
Coût des services rendus	(4,5)	(4,6)	(1,6)	(1,5)
Coût de retraite anticipée	(0,7)	(0,9)		
Coût des services passés		(0,5)		
Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme			(1,8)	(5,3)
<b>Intérêt net sur le passif / (actif) net au titre des prestations définies</b>				
Frais d'intérêts sur les obligations au titre des prestations définies	(4,0)	(4,7)	(1,6)	(1,8)
Revenu d'intérêts sur les actifs du plan	2,9	3,2	0,0	0,0
<b>Autres</b>				
<b>Coût des prestations définies comptabilisées en résultat</b>	<b>(6,2)</b>	<b>(7,6)</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(8,6)</b>
<b>Gains/(pertes) sur les autres avantages à long terme, découlant de:</b>				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques		12,1		0,8
2/ Changement dans les hypothèses financières	(17,5)	4,1	(7,8)	(3,4)
3/ Changements liés à l'expérience	4,6	(4,0)	1,0	(0,5)
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	5,6	1,9		
<b>Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat</b>	<b>(7,3)</b>	<b>14,0</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(3,0)</b>
<b>Total</b>	<b>(13,5)</b>	<b>6,4</b>	<b>(11,8)</b>	<b>(11,6)</b>

(en millions EUR)	2014	2013
<b>Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan</b>	<b>(225,9)</b>	<b>(212,0)</b>
Participants actifs	(147,7)	(138,1)
Participants non-actifs avec avantages différés	(2,9)	(2,7)
Retraités et bénéficiaires	(75,2)	(71,2)
<b>Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations</b>	<b>(225,9)</b>	<b>(212,0)</b>
Prestations de retraite et de décès	(164,5)	(159,1)
Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires)	(41,9)	(35,3)
Primes jubilaires	(19,5)	(17,6)

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêts d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des obligations au titre des prestations définies notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur, comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5%.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de retraite à travers une cotisation personnelle « définie » (formule de taux progressif  $a\%t_1 + b\%t_2$ ) déduite de leur salaire mensuel.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur base des statistiques dont la société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (voir ci-dessus) utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question. Des événements exceptionnels, par exemple, la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

## Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés.

Valeur comptable des actifs du plan par catégorie principale	2014	2013
<b>Participations cotées en bourse</b>	<b>82,26%</b>	<b>79,32%</b>
Actions - zone euro	15,20%	14,61%
Actions - hors zone Euro	13,08%	11,57%
Obligations d'état - zone Euro	5,39%	4,21%
Autres obligations - zone Euro	39,50%	43,97%
Autres obligations - hors zone Euro	9,09%	4,96%
<b>Participations non-cotées en bourse</b>	<b>17,74%</b>	<b>20,68%</b>
Contrats d'assurance		
Biens immobiliers	4,20%	4,76%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,79%	1,60%
Autres	12,75%	14,32%
<b>Total (en %)</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total (en millions EUR)</b>	<b>117,5</b>	<b>114,4</b>

Étant donné l'horizon à long terme des passifs du plan, le comité d'administration du fonds de pension, dont Elia Transmission (Belgique) est membre, juge raisonnable d'investir une part des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds.

## Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

## Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi et au terme de celui-ci. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier.

Une étude a été menée en 2013 concernant les régimes à prestations définies belges afin de déterminer les tableaux de mortalité les mieux adaptés aux statistiques du portefeuille. Les tableaux de mortalité qui en résultent sont les tableaux MR/FR pour les retraités et les tableaux MR (corrigés à 5 ans) / FR (sans correction) pour la population active.

Aucune modification n'a été jugée nécessaire pour les tableaux de mortalité afférents aux régimes à prestations définies allemands (voir hypothèses actuarielles du tableau ci-dessus pour plus de détails).

## Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

## HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en %)	2014	2013
Taux d'actualisation		
- Pensions	1,55	2,92
- Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions	1,89	3,24
Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation)	2,00	2,00
Inflation attendue	1,75	2,00
Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation)	2,75	3,00
Augmentation attendue des avantages tarifaires	1,75	2,00
Age moyen de la retraite attendu		
- Employé	62	62
- Cadre	63	63
Tables de mortalité:		
- Personnel actif	MR(-5)/FR	MR(-5)/FR
- Personnel inactif	MR/FR	MF/FR
<b>Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans</b>		
Pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture:		
- Homme	22,5	22,5
- Femme	22,0	22,0
<b>(en années)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies	10	9

Le rendement réel des actifs du plan pour 2014 s'élève à 6,70 % pour le segment belge.

Le Groupe prévoit une contribution de 10,2 millions € aux régimes de pension à prestations définies, et de 3,0 millions € aux régimes à cotisations définies en 2015.

## ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en millions EUR)	Augmentation (+) / Diminution (-)
<b>Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de</b>	
Taux d'actualisation (0,5%)	(12,7)
Augmentation moyenne des salaires - Hors inflation (0,5%)	(10,6)
Inflation (0,25%)	(5,6)
Augmentation des prestations de soins de santé (1%)	(4,2)
Augmentation des avantages tarifaires (0,5%)	(1,4)
L'espérance de vie des retraités (1 an)	(3,9)

## RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions EUR)	2014	2013
Montant cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier	(6,7)	(13,9)
Mouvement de la période	(10,6)	7,3
<b>Montant cumulé au 31 décembre</b>	<b>(17,3)</b>	<b>(6,7)</b>

Les réévaluations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi comprennent la portion de 50Hertz Transmission (Allemagne) (partenariat) pour un montant de 2,2 millions € net d'impôt.

Le tableau ci-dessous représente les profits et pertes actuariels comptabilisés dans les autres éléments du résultat global d'Elia Transmission (Belgique), en fonction de leur nature :

Réévaluation des obligations au titre des prestations définies découlant de	Pensions		Autres	
	2014	2013	2014	2013
(en millions EUR)				
1/ Changement dans les hypothèses démographiques	0,0	4,0	0,0	0,3
2/ Changement dans les hypothèses financières	(17,5)	4,1	(7,8)	(3,4)
3/ Changements liés à l'expérience	4,6	4,0	1,0	0,1
Rendement des actifs du plan (à l'exclusion des revenus d'intérêts nets)	5,6	1,9	0,0	0,0
<b>Réévaluation des prestations définies (dette)/créance dans les autres éléments du résultat</b>	<b>(7,3)</b>	<b>14,0</b>	<b>(6,8)</b>	<b>(3,0)</b>

## MONTANT RECOUVRABLE DANS LES TARIFS FUTURS

Conformément à un rapport d'étude publié par la CREG, la direction estime qu'il est presque certain que l'obligation au titre des prestations définies qui existe depuis le 31 décembre 2001 (qui représente un montant de 73,7 millions € au 31 décembre 2014) a été acceptée par la CREG au titre de coûts raisonnables dans le cadre réglementaire en Belgique une fois les primes payées, et sera par conséquent répercutée sur les tarifs futurs. Ce montant a donc été inclus dans le poste « Autres actifs financiers » (voir point 7.4).

## 7.12. Provisions

(en millions EUR)	Environnement	Litiges	Total
Balance au 1 janvier 2013	18,9	5,2	24,1
Dotations de provisions	1,6	2,9	4,5
Reprise de provisions	(1,1)	(0,2)	(1,3)
Utilisation de provisions	(3,4)	(0,2)	(3,6)
<b>Balance au 31 décembre 2013</b>	<b>16,1</b>	<b>7,7</b>	<b>23,7</b>
Partie à long terme	10,3	7,7	17,9
Partie à court terme	5,8	0,0	5,8
Balance au 1 janvier 2014	16,1	7,7	23,7
Dotations de provisions	3,1	6,4	9,5
Reprise de provisions	(1,6)	(2,6)	(1,6)
Utilisation de provisions	(0,6)	(0,2)	(3,3)
<b>Balance au 31 décembre 2014</b>	<b>17,0</b>	<b>11,3</b>	<b>28,3</b>
Partie à long terme	10,5	11,3	21,9
Partie à court terme	6,5	0,0	6,5

L'utilisation des provisions environnementales se rapporte principalement à la poursuite des études de sol et des assainissements sur certains sites de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie pour un montant total de 0,6 million €. D'une part, une reprise pour un montant de 1,6 million € a été enregistrée pour des sites de la Région de Bruxelles-Capitale et de Wallonie ; d'autre part, une augmentation pour un montant de 3,1 millions € a été enregistrée pour des sites de Wallonie et de Flandre, suite à de nouvelles estimations.

Les estimations sont fondées sur l'évaluation d'un expert externe en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs : meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable).

La provision pour litiges a été instaurée afin de couvrir les paiements probables suite à l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie.

Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures sous-jacentes.

Les variations de provisions sont présentées au point 6.3.

## 7.13. Autres passifs non courants

(en million EUR)	2014	2013
Subsides en capital	2,5	2,5
<b>Total</b>	<b>2,5</b>	<b>2,5</b>

Les subsides en capital consistent en un produit différé lié à des subsides en capital reçus de l'Union européenne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 7.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

(en millions EUR)	2014	2013
Dettes commerciales	198,8	109,7
TVA, autres impôts	9,1	2,2
Rémunérations et charges sociales	27,2	26,4
Dividendes	1,5	2,0
Surcharges	47,4	48,1
Autres	17,3	13,4
<b>Total</b>	<b>301,2</b>	<b>201,8</b>

La solde des dettes ouvertes pour les surcharges peut être subdivisée entre les certificats verts fédéraux (33,6 millions €), les certificats fédéraux pour l'énergie éolienne offshore (7,7 millions €) et les surcharges pour le financement de parcs éoliens offshore (6,1 millions €).

Le poste « Autres » englobe principalement des garanties en espèces reçues de clients et en acomptes versés pour des projets.

## 7.15. Compte de régularisation

(en millions EUR)	2014	2013
Charges à imputer et produits à reporter	11,4	6,8
Mécanisme de décompte Belgique	216,1	105,9
<b>Total</b>	<b>227,5</b>	<b>112,7</b>

Le mécanisme de décompte est décrit dans le point « Cadre réglementaire et tarifs ». La modification au niveau du mécanisme de décompte en Belgique est décrite au point 4.2.

Le mécanisme de décompte en Belgique pour 2014 est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions EUR)	Belgique
A restituer aux tarifs période courant	(4,9)
A rembourser par les tarifs de la période courante	176,7
<b>Réduction des tarifs futurs</b>	<b>171,8</b>
Intérêts moratoires impôt des sociétés	44,3
<b>Mécanisme de décompte</b>	<b>216,1</b>

## 7.16. Instruments financiers - Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

(en millions EUR)	Valeur comptable					Juste valeur				
	Évalués à la juste valeur	Instruments de couverture - juste valeur	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Autres passifs financiers	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>31 décembre 2013</b>										
Autres actifs financiers	13,5					13,5	13,3		0,3	13,5
Créances clients et autres débiteurs			292,7			292,7				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			242,7			242,7				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		(27,5)				(27,5)		(27,5)		(27,5)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis						(627,0)	(627,0)		(627,0)	
Obligations émises non garanties					(2.244,0)	(2.244,0)		(2.244,0)		(2.244,0)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs					(201,7)	(201,7)				0,0
<b>Total</b>	<b>13,5</b>	<b>(27,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>535,4</b>	<b>(3.072,8)</b>	<b>(2.551,3)</b>	<b>13,3</b>	<b>(2.898,6)</b>	<b>0,3</b>	<b>(2.885,0)</b>
<b>31 décembre 2014</b>										
Autres actifs financiers	13,6					13,6	13,3		0,3	13,6
Créances clients et autres débiteurs			302,8			302,8				0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			171,1			171,1				0,0
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture		(25,4)				(25,4)		(25,4)		(25,4)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis						(619,7)	(619,7)		(619,7)	
Obligations émises non garanties					(2.090,6)	(2.090,6)		(2.427,9)		(2.427,9)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs					(301,2)	(301,2)				0,0
<b>Total</b>	<b>13,6</b>	<b>(25,4)</b>	<b>0,0</b>	<b>473,9</b>	<b>(3.011,5)</b>	<b>(2.549,5)</b>	<b>13,3</b>	<b>(3.072,9)</b>	<b>0,3</b>	<b>(3.059,4)</b>

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et la majeure partie des créances clients et autres débiteurs, les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : La juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence.
- **Niveau 2** : La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2.

- **Niveau 3** : Lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3.

### **JUSTE VALEUR**

Étant donné que l'emprunt a un taux d'intérêt variable, la valeur comptable de l'emprunt est égale à la juste valeur.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

### **HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

La juste valeur des sicavs appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend les instruments évalués sur la base des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour ces instruments, les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

### **ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR**

#### **Instruments dérivés**

Les swaps de taux d'intérêt sont traités sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles intègrent divers reporting, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêt à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2014, le risque de contrepartie est nul car la valeur marchande des swaps d'intérêts est négative. Le risque de non-exécution du Groupe lui-même a également été estimé proche de zéro.

#### **Emprunts portant intérêts**

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

## **8. Divers**

### **8.1. Effet des nouvelles acquisitions / ventes d'actions**

#### **ACQUISITIONS DANS LE SEGMENT ELIA TRANSMISSION (BELGIQUE)**

##### **Constitution d'EGI**

Le 28 mars 2014, les filiales Elia Grid International SA et Elia Grid International GmbH (« EGI ») ont été créées. Ces deux entreprises mettent à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés.

Elia Grid International SA détient la totalité des actions d'Elia Grid International GmbH. Les actions d'Elia Grid International SA sont détenues par Elia System Operator (50,01% des actions) et 50Hertz Transmission (49,99% des actions). Par conséquent, le Groupe détient 80% d'Elia Grid International SA, tandis que les 20% restants sont détenus par Industry Funds Management Luxembourg (IFM) (via sa participation dans 50Hertz Transmission, qui possède 49,99% des actions d'Elia Grid International SA). EGI est comptabilisée par le Groupe en tant que filiale (consolidation intégrale avec une participation minoritaire).

##### **Acquisition d'une participation de 36,81% dans Ampacimon en 2013**

Le Groupe détient une participation de 36,81% dans Ampacimon SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants mis à disposition des GRT afin d'anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

Elia System Operator a converti sa dette à long terme auprès d'Ampacimon, contractée le 24 juin 2011 et d'un montant de 200.000 €, contre 2.200 actions, et a versé une somme supplémentaire de 120.000 € contre 600 actions, ce qui porte la participation à 36,81% au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

##### **Vente d'une partie des actions APX après une scission partielle de la société**

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, APX-ENDEX avait été scindée en une bourse de l'électricité (marché spot et clearing de l'électricité, APX) et en une bourse du gaz (marché spot et produits dérivés du gaz, Endex), qui avait été vendue à Intercontinental Exchange Inc (ICE). À la suite de cette opération, le montant investi dans APX était passé de 25,5 millions € à 16,9 millions €, tandis que la participation d'Elia System Operator SA dans le capital social était passée de 23,07% au 31 décembre 2012 à 29,2%. Les actions restantes sont détenues par TenneT Holding B.V. (70,8%).

Les deux activités (électricité et gaz) avaient été valorisées de manière à permettre la scission. Compte tenu des valorisations et du prix reçu pour l'activité gaz (11,6 millions €), la participation avait diminué de 11,2 millions € par rapport à l'exercice 2012.

## ACQUISITIONS DANS LE SEGMENT 50HERTZ TRANSMISSION (ALLEMAGNE)

### Constitution de TSCNET Services

50Hertz Transmission GmbH a acquis une participation de 10,00 % dans la société nouvellement constituée TSCNET Services GmbH, pour un montant total de 0,1 million €.

TSCNET Services GmbH a été constituée le 10 novembre 2014, un an après l'ouverture du TSC TSOs Joint Office. Depuis 2013, des experts envoyés par les GRT membres de TSC et basés à Munich, assurent 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des services de coordination sur mesure en matière de planification opérationnelle, de fusion de données prévisionnelles, d'évaluation des congestions et de calcul de capacités pour les centres de contrôle des GRT d'Europe continentale qui utilisent la plateforme informatique commune CTDS. Les GRT membres sont 50Hertz (Allemagne), Amprion (Allemagne), APG (Autriche), ČEPS (République tchèque), ELES (Slovénie), Energinet.dk (Danemark), HOPS (Croatie), MAVIR (Hongrie), PSE (Pologne), Swissgrid (Suisse), TenneT TSO (Allemagne), TenneT TSO (Pays-Bas) et TransnetBW (Allemagne).

### Acquisition d'une participation supplémentaire dans EEX

En 2014, 50Hertz Transmission a acquis des actions supplémentaires de l'European Energy Exchange (EEX), pour une valeur de 5 millions € et, de ce fait, détient à présent 4,3 % des actions d'EEX, pour un total de 10,4 millions €. Conformément aux principes comptables du Groupe, EEX est évaluée à prix coûtant parce qu'il n'y a pas de cotations sur un marché actif et que la valeur juste ne peut être mesurée de manière fiable.

### Acquisition d'une participation de 2,25% dans l'European Energy Exchange (EEX) en 2013

Le 3 mai 2013, 50Hertz avait fait l'acquisition de 700.000 actions de l'European Energy Exchange (EEX) pour un montant de 4,2 millions € et de 200.000 actions supplémentaires en décembre 2013 pour un montant de 1,2 million €. À la suite de ces acquisitions, 50Hertz détenait 2,25 % de l'EEX. D'autres acquisitions étaient planifiées en 2014 afin d'amener la participation au-dessus de 4,2%.

## 8.2. Gestion des risques financiers et des dérivés

### PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir les stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Internal Audit & Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (voir chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

(en millions EUR)	2014	2013
Prêts et créances	138,4	131,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	171,1	242,7
Dépôts à terme immédiatement exigibles	13,3	13,3
Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture:		
Passifs	(25,4)	(27,5)
<b>Total</b>	<b>297,4</b>	<b>360,1</b>

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année était comme suit :

(en millions EUR)	Débiteurs douteux	Moins value	Solde
Solde initial	1,5	(1,2)	0,3
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>1,5</b>	<b>(1,2)</b>	<b>0,3</b>
Solde initial	1,5	(1,2)	0,3
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>1,5</b>	<b>(1,2)</b>	<b>0,3</b>

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances commerciales et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

## RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités à l'étranger matérielles à ce jour et que moins de 1% de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, du programme de billet de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Compte tenu des émissions d'obligations de 2009, 2010, 2013 et 2014, l'accès à des sources de financement devrait être suffisant.

(en millions EUR)	Valeur comptable	Flux de trésorerie attendus	6 mois au moins	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
<b>Passifs financiers non dérivés</b>	<b>3,072,8</b>	<b>(3,767,1)</b>	<b>(810,8)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(90,8)</b>	<b>(772,2)</b>	<b>(2,089,2)</b>
Obligations émises non garanties	2,244,0	(2,854,2)	(533,0)	0,0	(79,3)	(681,7)	(1,560,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	627,0	(711,0)	(76,0)	(4,0)	(11,5)	(90,5)	(529,0)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	201,8	(201,8)	(201,8)				
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>27,5</b>	<b>(31,0)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(7,7)</b>	<b>(15,3)</b>	<b>0,0</b>
Swap de taux d'intérêts comme couverture:	27,5	(31,0)	(4,0)	(4,1)	(7,7)	(15,3)	
<b>Total au 31 décembre 2013</b>	<b>3,100,3</b>	<b>(3,798,1)</b>	<b>(814,8)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(98,5)</b>	<b>(787,5)</b>	<b>(2,089,2)</b>
<b>Passifs financiers non dérivés</b>	<b>3,011,5</b>	<b>(3,756,2)</b>	<b>(395,2)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(640,5)</b>	<b>(730,7)</b>	<b>(1,984,9)</b>
Obligations émises non garanties	2,090,6	(2,766,6)	(28,0)	0,0	(589,5)	(684,9)	(1,464,2)
Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis	619,7	(688,4)	(66,0)	(4,8)	(51,0)	(45,9)	(520,7)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	301,2	(301,2)	(301,2)				
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>25,4</b>	<b>(24,4)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(7,9)</b>	<b>0,0</b>
Swap de taux d'intérêts comme couverture:	25,4	(24,4)	(4,2)	(4,3)	(8,0)	(7,9)	
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>3,036,9</b>	<b>(3,780,5)</b>	<b>(399,5)</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(648,5)</b>	<b>(738,6)</b>	<b>(1,984,9)</b>

Elia Transmission a émis avec succès un Eurobond de 350 millions € sur 15 ans dans le cadre de son programme EMTN de 3 milliards €. Les investisseurs ont réagi très positivement lors de la constitution du livre d'ordres, proposant plus de 1,7 milliard €. La transaction a attiré plus de 150 investisseurs de 32 pays et souligne une fois de plus la qualité et l'attrait d'Elia sur les marchés obligataires. La marge de crédit de cette transaction a été fixée à 82 points de base au-dessus du taux mid-swap de 15 ans, soit un coupon de 3,0%. Les revenus de l'émission de cet emprunt obligataire ont servi à rembourser les obligations arrivant à maturité en mai et à des fins générales d'entreprise.

En juin, Elia Transmission a souscrit 5 facilités de crédit bilatérales à long terme auprès des banques BNP Paribas Fortis, JP Morgan, KBC, Rabobank et ING. Ces facilités de crédit, d'une durée de 3 ans, s'inscrivent dans le cadre du refinancement d'un emprunt obligataire de 500 millions € qui viendra à échéance en avril 2016.

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées est présenté ci-dessous :

(en millions EUR)	Echéance	Montant disponible	Taux d'intérêts moyens	Montant utilisé	Montant non utilisé
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	125,0	Euribor + 0,30%	0,0	125,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	125,0	Euribor + 0,30%	0,0	125,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit confirmées	30/06/2017	100,0	Euribor + 0,30%	0,0	100,0
Facilités de crédit non-confirmées	non limitée	100,0	Euribor + marge lorsque l'opération est conclue	0,0	100,0
Programme belge de billet de trésorerie	non limitée	250,0	Euribor + marge lorsque l'opération est conclue	0,0	250,0
<b>Total</b>		<b>900,0</b>		<b>0,0</b>	<b>900,0</b>

Les conditions suivantes sont requises concernant les 5 facilités de crédit confirmées :

- La notation doit être au moins BBB-.
- Restriction : (i) L'emprunteur et ses filiales importantes ne créeront, n'accorderont et ne permettront pas que subsiste un quelconque droit de sûreté sur ou concernant tout ou partie de ses activités, engagements, actifs ou produits actuels ou futurs pour assurer toute dette pertinente de toute personne, y compris l'emprunteur ou l'une de ses filiales importantes, ni pour assurer toute garantie ou indemnisation en rapport avec toute dette pertinente de toute personne, y compris l'emprunteur ou ses filiales importantes.
- Elia conserve sa licence de gestionnaire de réseau de transport.
- L'utilisation des facilités de crédit doit être répartie sur toutes les banques proportionnellement au montant de la facilité de crédit.
- Elia conserve une participation d'au moins 75% dans Elia Asset.
- Le rapport capital/dette doit être compris entre 33%/67%.
- Un certificat de conformité doit être fourni à chaque banque une fois par semestre.

Le Groupe réalise une évaluation périodique pour veiller au respect des conventions précitées.

### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié à la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suite à des variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe conclut des swaps de taux d'intérêt, dans lesquels le Groupe s'engage à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dette sous-jacentes.

Le tableau repris au point 7.10 montre le taux d'intérêt moyen à la date du bilan.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire dans lequel les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement reconnues dans les autres éléments du résultat global.

### ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait engendré une augmentation (diminution) des autres éléments du résultat global comme suit :

(en millions EUR)	100 pb augmentation	100 pb diminution
Swaps de taux d'intérêts	(5,8)	5,8

### COUVERTURE

Tous les instruments financiers dérivés du Groupe sont liés à une opération sous-jacente ou à une exposition prévue. En fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat et si les critères stricts de l'IAS 39 sont respectés, le Groupe décide, au cas par cas, si la comptabilité de couverture sera appliquée. Les paragraphes suivants décrivent les transactions pour lesquelles la comptabilité de couverture est appliquée. Au 31 décembre 2014, le Groupe n'a pas d'opérations qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

Conformément aux règles de comptabilité de couverture, tous les instruments financiers dérivés sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie et sont valorisés à leur juste valeur. Par conséquent, la partie des résultats sur l'instrument financier dérivé qui peut être considérée comme une couverture effective est directement reprise dans les capitaux propres (réserves de couverture nettes d'impôt).

Les swaps de taux d'intérêt ont un taux d'intérêt variant de 4,4% à 4,41%. Au 31 décembre 2014, le Groupe avait des instruments de couverture pour un montant de référence contracté de 200,0 millions €. La juste valeur nette des swaps au 31 décembre 2014 s'élevait à 25,4 millions € et se composait entièrement d'obligations. Ces montants sont repris comme dérivés à leur juste valeur.

Au 31 décembre 2014, aucune charge financière découlant de l'inefficacité des couvertures de flux de trésorerie n'est reprise dans le compte de résultat.

### GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

L'objectif de la gestion de la structure du patrimoine du Groupe est de maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées à un niveau conforme aux exigences du cadre réglementaire (un tiers de capitaux propres et deux tiers de fonds empruntés). Cette approche permet au Groupe de gérer à tout moment la sécurité de liquidité grâce à un accès flexible aux marchés des capitaux, de manière à être en mesure de financer des projets stratégiques et d'offrir une rémunération attractive aux actionnaires.

La politique de l'entreprise en matière de dividende consiste à optimiser le versement du dividende, en tenant compte toutefois du fait qu'une partie du bénéfice qui découle de la mise hors service d'actifs immobilisés, comprise dans les tarifs, doit être obligatoirement mise en réserve. La mise en réserve de ce bénéfice dans les capitaux propres favorise considérablement la capacité d'autofinancement de l'entreprise, nécessaire à l'exécution de sa mission légale.

Le Groupe offre aux membres de son personnel la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

### 8.3. Engagements et incertitudes

#### ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS - LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe a conclu des leasings commerciaux sur des véhicules, des bâtiments et du matériel informatique. Les leasings relatifs aux voitures et aux équipements informatiques ont une durée moyenne de trois ans ; les contrats ayant trait aux bâtiments portent normalement sur une période de neuf ans, avec une option de renouvellement après cette période. Les reconductions sont laissées à l'appréciation de l'entité spécifique détenant le contrat de leasing.

Les paiements futurs minimaux en vertu des leasings opérationnels non résiliables sont les suivants :

(en millions EUR)	<1 an	1-5 ans	>5 ans
Bâtiments	2,9	6,6	0,0
Véhicules, matériel informatique et divers	6,0	10,0	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>8,9</b>	<b>16,6</b>	<b>0,0</b>
Bâtiments	4,0	3,2	0,0
Véhicules, matériel informatique et divers	5,3	9,9	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>9,3</b>	<b>13,1</b>	<b>0,0</b>

Les dépenses suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

(en millions EUR)	2014	2013
Bâtiments	4,3	4,5
Véhicules, matériel informatique et divers	5,8	6,2
<b>Total</b>	<b>10,1</b>	<b>10,7</b>

#### ENGAGEMENTS DE LEASING OPÉRATIONNELS - LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe a conclu des leasings de biens commerciaux sur certaines immobilisations corporelles, principalement en vue d'une optimisation de l'utilisation de sites et de pylônes à haute tension. La durée de ces leasings est de neuf ans au minimum.

Les créances de bail minimales futures sont :

(en millions EUR)	<1 an	1-5 ans	>5 ans
Telecom	12,0	10,2	15,9
Bâtiments	0,2	0,3	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>12,2</b>	<b>10,5</b>	<b>15,9</b>
Telecom	12,7	9,8	14,2
Bâtiments	0,2	0,3	0,0
<b>Situation au 31 décembre 2014</b>	<b>12,8</b>	<b>10,2</b>	<b>14,2</b>

Les recettes suivantes, liées à ces contrats de leasing, ont été reprises dans le compte de résultat :

(en millions EUR)	2014	2013
Telecom	12,8	11,8
Bâtiments	0,2	0,2
<b>Total</b>	<b>13,0</b>	<b>11,9</b>

#### LOYERS CONDITIONNELS – OPTION D'ACHAT

Le Groupe ne possède aucun contrat impliquant des loyers conditionnels.

Aucune option d'achat ne figure aux principaux contrats de leasing.

#### ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2014, le Groupe a un engagement de 917,5 millions € relatif à l'achat et à l'installation d'immobilisations corporelles afin de continuer l'extension du réseau. Ces engagements pour investissements comprennent les engagements pour investissements du segment allemand pour un montant de 1.045,9 millions € (à hauteur de la participation à 60% d'Elia).

#### AUTRES ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2014, le Groupe possédait des engagements divers à hauteur de 120,9 millions € (par exemple, engagements pour réparations, engagements d'achats opérationnels, maintenance, etc.). Ces engagements comprennent des engagements du segment allemand pour un montant de 9,4 millions € (à hauteur de la participation à 60% d'Elia).

## INCERTITUDES

### Mécanisme de décompte

La détermination du montant est reprise dans le chapitre «Cadre réglementaire et tarifs».

Le Groupe fonctionne dans un contexte régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des recettes totales composées de :

1. un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des chiffres budgétisés, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau et offrir aux actionnaires une rémunération équitable sur leur investissement.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent (ou déficit) à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Le Groupe est persuadé que l'excédent (ou déficit) résultant du mécanisme de décompte ne peut être considéré ni comme un produit (ou un coût), ni comme un élément des capitaux propres.

Sur une base cumulée, on pourrait argumenter que le public a effectué un paiement anticipé (= excédent) sur son utilisation future du réseau. L'excédent (ou le déficit) en tant que tel n'est pas une provision pour une perte (une récupération) future de revenus, mais un produit à reporter/acquis vis-à-vis des utilisateurs. En se basant sur le cadre réglementaire, le Groupe est d'avis que l'excédent (le déficit) ne représente pas un élément du produit (des coûts). Par conséquent, le Groupe a enregistré ces montants dans la section « Compte de régularisation » (voir point 7.15).

## 8.4. Parties liées

### TRANSACTIONS AVEC LES MEMBRES DE LA DIRECTION AYANT UNE FONCTION-CLÉ

Les membres de la direction exerçant une fonction-clé sont les membres du conseil d'administration et ceux du comité de direction d'Elia.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas des employés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel.

Les membres du comité de direction d'Elia ont le statut d'employé et les composantes de leur rémunération sont énoncées ci-après. Les membres du comité exécutif ne reçoivent aucune option sur action, ni de crédits ou d'autres avances de la part du Groupe.

(en millions EUR)	2014	2013
<b>Avantages du personnel à court terme</b>	<b>2,0</b>	<b>2,5</b>
Rémunération de base	1,5	1,7
Rémunération variable	0,5	0,8
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>
<b>Autre rémunération variable</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>
<b>Rémunérations brute totale</b>	<b>2,9</b>	<b>3,6</b>
Nombre de personnes (en unités)	6	7
Rémunération brute moyenne par personne	0,5	0,5
<b>Nombre d'actions (en unités)</b>	<b>22.128</b>	<b>32.160</b>

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, de vice-président du comité de direction, etc.). Des opérations significatives ont été réalisées en 2014, toutes dans des conditions de pleine concurrence, avec certains gestionnaires de réseau de distribution. Le montant total des ventes réalisées s'élève à 98 millions €. Le montant total des dépenses s'élève à 6,3 millions €. Au 31 décembre 2014, il y avait une créance commerciale en suspens de 0,2 million € mais pas de dette commerciale importante en suspens.

Les informations relatives au Code belge de gouvernance d'entreprise sont incluses dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du présent rapport annuel.

## TRANSACTIONS AVEC PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les transactions entre l'entreprise et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans le présent point. Toutes les transactions sont réalisées dans des conditions de pleine concurrence.

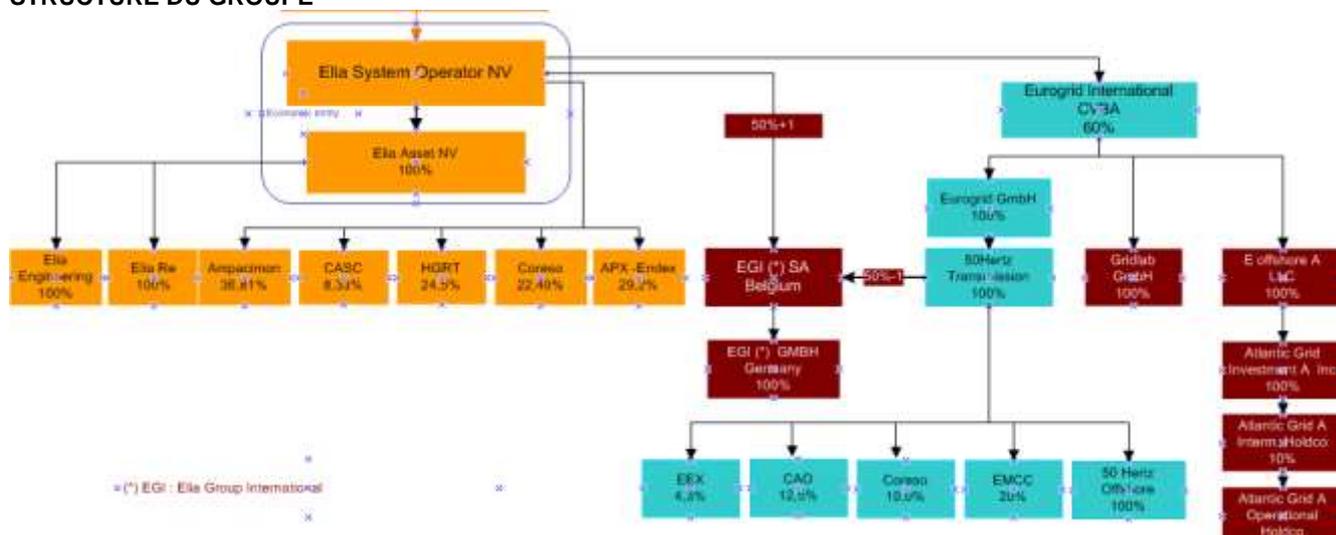
Au cours des exercices 2014 et 2013, il n'y a pas eu de transactions avec 50Hertz Offshore, E-Offshore, Atlantic Grid Investment et HGRT.

Les transactions avec d'autres parties liées sont détaillées ci-après.

(en millions EUR)	2014	2013
<b>Transactions avec entreprises associées</b>	<b>1,9</b>	<b>10,3</b>
Ventes de marchandises	1,9	7,1
Achats de marchandises	0,0	(3,2)
Intérêts et revenus similaires	0,0	0,0
<b>Postes bilan avec entreprises associées</b>	<b>(16,2)</b>	<b>0,1</b>
Créances à long terme	0,0	0,0
Créances commerciales	1,0	0,4
Dettes commerciales	(17,2)	(0,3)

## 8.5. Filiales, partenariats et sociétés associées

### STRUCTURE DU GROUPE



## FILIALES

Elia System Operator SA a le contrôle direct et indirect sur les filiales reprises ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros (sauf E-Offshore A LLC, Atlantic Grid Investment A Inc et Atlantic Grid A LLC, dont les comptes sont en USD) et ont la même date de reporting qu'Elia System Operator SA (à l'exception d'Eurogrid International SCRL).

Nom	Pays d'établissement	Siège social	Participation %	
			2014	2013
Elia Asset SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	99,99	99,99
Elia Engineering SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	100,00	100,00
Elia Re SA	Luxembourg	Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg	100,00	100,00
Elia Grid International SA	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	80,00	-
Elia Grid International GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	80,00	-
<b>PARTENARIATS</b>				
Eurogrid International SCRL	Belgique	Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles	60,00	60,00
Eurogrid GMBH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
50Hertz Transmission GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
50Hertz Offshore GmbH	Allemagne	Eichenstraße 3a, 12435 Berlin	60,00	60,00
Gridlab GmbH	Allemagne	Sielowerstraße 5, 03044 Cottbus	60,00	60,00
E-Offshore A LLC	Etats Unis	874, Walker Road, Suite C, 19904 Dover, Delaware	60,00	60,00
Atlantic Grid Investment A Inc	Etats Unis	1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware	60,00	60,00
<b>PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE MISE EN ÉQUIVALENCE</b>				
H.G.R.T S.A.S.	France	1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex	24,50	24,50
Coreso SA	Belgique	Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles	28,49	28,49
APX Group	Pays-Bas	Strawinskylaan 729, 1077 XX Amsterdam	29,16	29,16
Ampacimon SA	Belgique	Rue des Chasseurs Ardennais 3, 4031 Angleur	36,81	36,81
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>				
CASC.EU	Luxembourg	2 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg-Hamm	8,33	8,33
EMCC European Market Coupling Company GmbH	Allemagne	Hopfenmarkt 31, 20457 Hamburg	12,00	12,00
CAO Central Allocation Office GmbH	Allemagne	Gute Änger 15, 85356 Freising	7,50	7,50
Altantic Grid A LLC	Etats Unis	4445, Willard Av, Suite 1050, 20815 Chevy Chase, Maryland	6,00	6,00
European Energy Exchange (EEX)	Allemagne	Augustusplatz 9, 04109 Leipzig	4,32	2,25
TSCNET Services GmbH	Allemagne	Dingolfinger Strasse 3, 81673 München	10,00	-

## 8.6. Evénements postérieurs à la clôture

Le 14 janvier 2015, le conseil d'administration a mis fin à sa collaboration avec Jacques Vandermeiren, Chief Executive Officer de la société, en raison d'une divergence d'opinions.

Le conseil d'administration a nommé François Cornélis<sup>2</sup> comme Chief Executive Officer ad interim. François Cornélis a occupé plusieurs fonctions dirigeantes de premier plan auprès d'importantes sociétés du secteur énergétique, comme Petrofina et Total, tant en Belgique qu'à l'étranger. La procédure pour désigner un nouveau CEO a été immédiatement lancée. Le conseil d'administration confirme la continuité des grands projets d'infrastructure et du développement international d'Elia et de 50Hertz.

## 8.7. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a nommé le collège des commissaires KPMG Réviseurs d'entreprises SCRL (représenté par Benoit Van Roost) et Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL (représenté par Marnix Van Dooren) pour effectuer l'audit des états financiers consolidés d'Elia System Operator SA et l'audit des états financiers statutaires d'Elia System Operator SA, Elia Asset SA et Elia Engineering SA.

Le groupe Elia a versé un montant de 429.121 € au collège des commissaires du Groupe au cours de l'exercice 2014 pour les frais annuels du mandat d'audit, dont 252.000 € ont été payés au commissaire statutaire des activités allemandes, Ernst & Young.

Les honoraires versés au collège des commissaires pour d'autres engagements prévus par le droit belge des sociétés et les engagements autres que ceux prévus par le droit belge des sociétés s'élèvent respectivement à 80.540 € et 397.282,50 € pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014. Ces services concernent principalement des conseils en matière d'asset management (PAS55), de fiscalité et de TVA.

En outre, un montant de 279.679,17 € a été payé en 2014 pour des services non-audit. Ces frais peuvent être détaillés comme suit

(en EUR)	Ernst & Young	KPMG
Missions d'attestation	79.480,00	
Consultance fiscale		45.090,17
Consultance IT		18.000,00
Due diligence		137.109,00
<b>Total</b>	<b>79.480,00</b>	<b>200.199,17</b>

Les prestations ont été approuvées par le comité d'audit.

---

<sup>2</sup> Représentant permanent de Monticello SPRL

**RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS  
FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**INSÉRER LE RAPPORT**

# CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

## 9. Cadre réglementaire en Belgique

### 9.1. Législation fédérale

La Loi Electricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3e paquet de directives européennes. Cette nouvelle Loi Electricité:

- renforce la dissociation des activités de transport,
- précise plus en détails les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité,
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction, et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier dans le domaine de l'établissement de méthodes pour la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux donnent une exécution plus détaillée du cadre réglementaire, en particulier l'Arrêté royal Règlement technique fédéral.

De même, les décisions adoptées par l'autorité de régulation complètent ce cadre pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère.

### 9.2. Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régions ne sont pas responsables de la fixation des tarifs de transport d'électricité qui relève de la compétence fédérale. La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière de services publics, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

### 9.3. Organismes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

#### **REGULATEUR FEDERAL**

La CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) est l'organisme de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres:

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la société au niveau fédéral: le contrat de connexion, le contrat d'accès et le contrat ARP;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration;
- la détermination des méthodologies tarifaires à respecter par le gestionnaire de réseau pour obtenir une approbation des tarifs relatifs au raccordement et à l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs pour la fourniture par Elia des services auxiliaires;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

#### **REGULATEURS REGIONAUX**

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

### 9.4. Tarification

#### **RÉGLEMENTATION TARIFAIRE**

Le 24 novembre 2011, la CREG a adopté et publié un arrêté fixant des méthodes provisoires de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. La CREG s'est appuyée sur cette méthodologie provisoire pour approuver, le 22 décembre 2011, la proposition tarifaire 2012-2015 introduite par Elia le 30 juin 2011 et adaptée le 13 décembre 2011.

Le 8 janvier 2012, la nouvelle Loi Electricité a supprimé la compétence du Roi d'établir des méthodologies tarifaires et en a confié la responsabilité au régulateur fédéral selon les procédures et conformément aux lignes directrices prévues par la loi.

Le 28 mars 2013, la CREG a modifié la méthode tarifaire datant du 24 novembre 2011 après consultation des acteurs du marché et prise en compte, d'une part, des évolutions dans la législation (à savoir la publication, le 8 janvier 2012, de la

nouvelle loi Electricité transposant en droit belge les dispositions du troisième paquet de directives énergétiques européennes) et, d'autre part, de l'arrêt de la cour d'appel du 6 février 2013 annulant la précédente décision d'approbation des tarifs de transport pour la période 2012-2015. Le 16 mai 2013, le Comité de Direction de la CREG a approuvé la proposition tarifaire rectifiée pour la période 2012-2015 qu'Elia avait introduite sur base de cette méthode tarifaire revue.

## RÈGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique) tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans. La méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG fin 2011 n'a pas modifié ce point. L'année 2012 a donc constitué la première année de la seconde période régulatoire de quatre ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (Be GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour la première fois, pour certains d'entre eux, d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire provisoire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération équitable autorisée ainsi que les valeurs prévisionnelles de différentes catégories de coûts, dont ceux qui ne font pas l'objet de l'application de facteur d'amélioration de productivité («coût de groupe 1» menant à des soldes affectés au revenu total d'une période régulatoire future) et ceux sur lesquels est appliqué un facteur d'amélioration de la productivité («Coût de groupe 2» dont les écarts budgétaires mènent à une augmentation ou diminution de la marge brute).

## RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset Base - RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la modification des exigences en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la formule suivante, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, est utilisée pour déterminer la rémunération équitable lorsque les fonds propres consolidés représentent plus de 33% de la valeur moyenne de l'actif régulé, ce qui est le cas actuellement:

- A:  $[33\% \times \text{RAB moyenne} \times ((\text{OLO } n) + (\text{Bêta} \times \text{prime de risque}))]$  plus
- B:  $[(S - 33\%) \times \text{RAB moyenne} \times (\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$
- OLO n représente le taux d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans, pour l'année concernée;
- S = fonds propres consolidés/RAB, selon les normes comptables belges (BE GAAP);
- Bêta est à calculer sur base des cotations de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La valeur du produit entre le paramètre Bêta et la prime de risque ne peut être inférieure à 0,7.

## PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année «n», est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

La réglementation tarifaire fixe la prime de risque à 3,5%. Le facteur bêta applicable est calculé sur la base du bêta d'Elia, comparé avec l'indice BEL 20, sur une période de 7 ans. La CREG incite à ce que le ratio entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33%. Le ratio de référence de 33% est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

## PARTIE B

Si les fonds propres effectifs d'Elia dépassent les fonds propres de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé selon l'application de la formule suivante:  $[(\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$ .

## Coûts de groupe 1

Les coûts qui ne font pas l'objet de l'application du coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité (les «coûts de groupe 1») font partie intégrante des coûts pris en compte dans l'élaboration des tarifs. Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de ces coûts. D'autre part, les soldes (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence entre les coûts réels et les coûts prévisionnels, sont établis ex post et affectés, en principe, au revenu total d'une période régulatoire future.

## Coûts de groupe 2

Les coûts de groupe 2 sont soumis à un mécanisme régulation incitatif. En d'autres termes, ils sont soumis à l'application d'un coefficient d'amélioration de la productivité et de l'efficacité. Ce coefficient exprime l'effort à réaliser par Elia pour la gestion de tels coûts, à savoir les coûts autorisés qui sont utilisés lors de l'élaboration des tarifs après application de ce facteur. Pour la période 2012-2015, l'amélioration de productivité 2012 a été fixée à 10 millions €. Les écarts budgétaires relatifs aux coûts de groupe 2 (positifs ou négatifs), c'est-à-dire la différence, constatée ex post, entre les coûts réels et les coûts autorisés, viennent en augmentation ou déduction de la marge brute.

## Incitant à la réalisation des investissements de remplacement

La CREG a mis en place un incitant par lequel elle s'assure que les investissements nécessaires au maintien de la qualité de service du gestionnaire de réseau soient réalisés de façon adéquate et dans les temps. Si le montant d'investissement réel de l'année excède un seuil de 90% du budget de référence des investissements concernés, une marge brute complémentaire

équivalente à cet excédent est attribuée au gestionnaire de réseau. Ce montant est plafonné à 10% du budget d'investissement de référence. Il est également soumis à des conditions de respect du budget individuel de chaque projet.

### Réglementation tarifaire future:

Comme mentionné par ailleurs, la CREG a adopté le 18 décembre 2014 un nouvel Arrêté fixant la méthodologie tarifaire qu'Elia en tant que gestionnaire des réseaux de transport et ayant une fonction de transport devra respecter pour l'établissement de sa proposition tarifaire couvrant la prochaine période régulatoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Comparé à la méthodologie actuelle, cet Arrêté contient diverses adaptations portant notamment sur les paramètres à prendre en compte pour l'établissement de la marge équitable, l'introduction d'une multitude de nouveaux incitants et sur la structure tarifaire à utiliser pour assurer la couverture des différents coûts à couvrir. Ces éléments viendront à s'appliquer effectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 10. Cadre réglementaire en Allemagne

### 10.1. Dispositions législatives pertinentes

Le cadre réglementaire allemand est repris dans différents instruments législatifs. La loi principale est la Loi allemande sur l'énergie (Energiewirtschaftsgesetz – EnWG), qui définit le cadre juridique global pour la gestion du gaz et de l'électricité en Allemagne. L'EnWG est étayée par plusieurs lois, ordonnances et décisions réglementaires, qui fournissent les règles détaillées du régime actuel de régulation incitative, les méthodes comptables et les accords relatifs à l'accès au réseau, dont :

- l'Arrêté sur les tarifs du réseau électrique (Verordnung über die Entgelte für den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzentgeltverordnung – StromNEV)), qui établit, entre autres, les principes et méthodes de calcul des tarifs applicables aux réseaux électriques et autres obligations des gestionnaires de réseau ;
- l'Arrêté sur l'accès au réseau électrique (Verordnung über den Zugang zu Elektrizitätsversorgungsnetzen (Stromnetzzugangsverordnung – StromNZV)), qui détaille entre autres la manière d'accorder l'accès au réseau de transport (et autres types de réseaux) en établissant le système d'équilibrage (Bilanzkreissystem), prévoyant les livraisons d'électricité, l'énergie de réglage et d'autres obligations générales, par ex. la gestion des congestions (Engpassmanagement), les obligations de publication, le comptage et les conditions minimales pour différents types de contrats et l'obligation de certains gestionnaires de réseau de gérer le Bilanzkreissystem pour les énergies renouvelables ;
- l'Arrêté sur la régulation incitative (Verordnung über die Anreizregulierung der Energieversorgungsnetze (Anreizregulierungsverordnung – ARegV)), qui établit les règles fondamentales de la régulation incitative des GRT et autres gestionnaires de réseau (décrites de manière plus détaillée par la suite). Il décrit par ailleurs en termes généraux la manière d'établir le benchmarking en matière d'efficacité, les coûts pris en compte dans le benchmarking de l'efficacité, la méthode permettant de déterminer l'inefficacité et la manière dont cela se traduit en objectifs annuels pour la croissance de l'efficacité.

### 10.2. Organismes de régulation en Allemagne

Les organismes de régulation du secteur de l'énergie en Allemagne sont l'Agence fédérale du Réseau (Bundesnetzagentur ou BNetzA) à Bonn (pour les réseaux auxquels au moins 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés) et les autorités de régulation spécifiques dans les états fédérés respectifs (pour les réseaux auxquels moins de 100.000 utilisateurs sont directement ou indirectement raccordés). Les agences de régulation sont notamment chargées de veiller à l'accès non discriminatoire de tiers aux réseaux et de surveiller les tarifs d'utilisation du réseau appliqués par les gestionnaires de réseaux. 50Hertz Transmission et 50Hertz Offshore sont soumis à l'autorité de la BNetzA.

### 10.3. Tarification en Allemagne

Un nouveau mécanisme de régulation tarifaire a été établi en Allemagne par l'arrêté ARegV. En vertu de l'ARegV, les tarifs de réseau sont établis afin de générer un « plafond » prédéfini, tel que déterminé par la BNetzA pour chaque GRT et pour chaque période régulatoire. Le plafond est principalement basé sur les coûts d'une année de base et il est fixé pour toute la période régulatoire, sauf s'il est ajusté afin de tenir compte de cas spécifiques prévus dans l'ARegV. Les gestionnaires de réseau ne sont pas autorisés à retenir des revenus au-delà de leur plafond qui est déterminé individuellement. Chaque période régulatoire couvre cinq ans. La 2<sup>ème</sup> période régulatoire a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminera le 31 décembre 2018. Les tarifs sont publics et ne font l'objet d'aucune négociation avec les clients. Seuls certains clients (dans certaines circonstances préétablies prises en compte dans les lois pertinentes) sont autorisés à accepter des tarifs individuels, conformément au § 19 StromNEV (par exemple, dans le cas de l'usage exclusif d'un des actifs du réseau). La BNetzA doit approuver ces tarifs individuels.

Pour l'application du plafond, les coûts supportés par un gestionnaire de réseau sont classés en deux catégories :

- CDNI (coûts définitivement non influençables) : ces coûts sont intégrés à 100% dans le « plafond » et sont donc entièrement couverts par les tarifs de réseau, bien qu'avec un décalage de deux ans. Les CDNI comprennent le rendement des capitaux propres, la taxe commerciale imputée, le coût de la dette, l'amortissement et les frais de fonctionnement (actuellement à un taux fixe de 0,8% des coûts d'investissement capitalisé des investissements onshore respectifs) pour ce qu'on appelle les mesures d'investissement. Le coût de la dette lié aux budgets d'investissement est actuellement plafonné à la plus faible valeur du coût réel de la dette ou du coût de la dette tel que calculé conformément à une directive publiée par la BNetzA. Depuis 2012, les coûts liés à ces mesures d'investissement sont basés sur des valeurs prévisionnelles. Les différences entre les valeurs prévisionnelles et les valeurs effectives sont reflétées dans le compte régulatoire. En outre, les CDNI comprennent les coûts relatifs aux services auxiliaires, aux pertes de réseau, aux frais de redispatching, ainsi que les initiatives européennes et les revenus des enchères. Ces coûts et revenus sont inclus dans le plafond selon un mécanisme de régulation fixé par la BNetzA, conformément au § 11 Abs. 2 ARegV (FSV). Le processus de régulation relatif aux services auxiliaires et aux coûts des pertes réseau donne au gestionnaire de réseau une incitation à faire mieux que les coûts prévus grâce à des mécanismes bonus/malus.

- CTNI (coûts temporaires non influençables) et CI (coûts influençables) : ces coûts comprennent l'amortissement du rendement des capitaux propres, le coût de la dette, de la taxe commerciale imputée et d'autres dépenses opérationnelles. Ils sont soumis à un mécanisme d'incitation fixé par la BNetzA qui contient un facteur d'efficacité (applicable uniquement aux CI), une amélioration du facteur de productivité et un facteur d'inflation (applicable à la fois aux CTNI et aux CI) sur une période de cinq ans. En outre, le mécanisme d'incitation actuel prévoit l'utilisation d'un facteur de qualité mais les critères et le mécanisme de mise en application d'un tel facteur pour les GRT ne sont pas encore décrits par la BNetzA. Les différents facteurs définis procurent aux GRT un objectif à moyen terme afin d'éliminer les coûts considérés comme inefficaces.
- En ce qui concerne le rendement des capitaux propres, les lois et réglementations pertinentes fixent les dispositions relatives au rendement permis des capitaux propres, qui est inclus dans les CTNI/CI pour les actifs appartenant à l'actif régulé et dans les CDNI pour les actifs approuvés dans les budgets d'investissement. Pour la deuxième période réglementaire (2014-2018), le rendement des capitaux propres est fixé à 7,14% pour les investissements réalisés avant 2006 et à 9,05% pour les investissements réalisés depuis 2006, sur la base de 40% de la valeur totale des actifs considérés comme étant «financés par les fonds propres» et avec le reste considéré comme «quasi-dette». Le rendement des capitaux propres est calculé avant impôt sur les sociétés et après imputation de l'impôt commercial.
- Outre le plafond, 50Hertz est indemnisé pour les coûts engagés qui sont liés à ses obligations dans le cadre des énergies renouvelables, y compris les obligations EEG et cogénération / KWKG, des passifs offshore... Ces coûts sont soumis à des mécanismes réglementaires visant un traitement équilibré des coûts et des revenus.

## ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

En 2014, la BNetzA a réalisé une évaluation de cadre réglementaire actuel des gestionnaires de réseau. Elle a publié en janvier 2015 un rapport reprenant d'une part une analyse approfondie du système actuel et d'autre part des recommandations pour l'avenir. La BNetzA recommande quatre modèles différents avec des degrés divers de changements par rapport au système actuel ainsi que plusieurs modifications générales au système réglementaire. Celles-ci comprennent notamment une alternative au compte réglementaire. Le modèle que la BNetzA (ARegV 2.0) préfère n'impliquerait aucun changement à l'actuelle régulation, hormis les modifications générales.

Au 31 décembre 2014, 50Hertz avait obtenu des approbations pour 81 des 92 demandes actives de budgets d'investissement introduites depuis 2008. Cela correspond à l'approbation d'un budget d'investissements de 5,6 milliards €.

## TARIFS

Les tarifs d'accès au réseau ont été calculés sur la base du plafond respectif et publiés à titre provisoire le 15 octobre 2014 pour l'année 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils ont été redéfinis pour 2015 et ont diminué d'environ 9% par rapport à 2014 grâce à des effets non récurrents en 2015.

## 11. Informations relatives à la société mère

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia System Operator SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'entreprise [www.elia.be](http://www.elia.be) et peuvent être obtenus sur demande à Elia System Operator SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a délivré une opinion sans réserve avec un paragraphe explicatif à ce sujet.

## 11.1. Bilan financier après répartition du bénéfice

<b>ACTIF (en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>3.607,5</b>	<b>3.604,9</b>
Immobilisations financières	3.607,5	3.604,9
Entreprises liées	3.585,5	3.583,0
Participations	3.585,5	3.583,0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	22,0	22,0
Participations	21,7	21,7
Autres participations	0,3	0,3
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>1.208,1</b>	<b>1.188,4</b>
Créances à plus d'un an	93,8	93,8
Autres créances	93,8	93,8
Stocks et commandes en cours d'exécution	3,5	7,3
Commandes en cours d'exécution	3,5	7,3
Créances à un an au plus	967,4	852,6
Créances commerciales	135,3	160,9
Autres créances	832,0	691,6
Placements de trésorerie	20,0	88,0
Autres placements	20,0	88,0
Valeurs disponibles	110,5	136,5
Comptes de régularisation	13,0	10,3
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.815,6</b>	<b>4.793,4</b>
<b>PASSIF (en millions EUR)</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.686,2</b>	<b>1.661,8</b>
Capital	1.514,9	1.510,7
Capital souscrit	1.514,9	1.510,7
Primes d'émission	9,9	8,8
Réserves	138,7	116,5
Réserve légale	138,7	116,5
Bénéfice reporté	22,6	25,8
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>
Provisions pour risques et charges	0,4	0,3
Autres risques et charges	0,4	0,3
<b>DETTES</b>	<b>3.129,1</b>	<b>3.131,3</b>
Dettes à plus d'un an	2.650,6	2.303,3
Dettes financières	2.650,6	2.303,3
Emprunts obligataires non subordonnés	2.094,8	1.747,5
Etablissements de crédit	60,0	60,0
Autres emprunts	495,8	495,8
Dettes à un an au plus	274,0	721,5
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	0,0	499,9
Dettes financières	0,0	0,0
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Dettes commerciales	157,4	109,9
Fournisseurs	146,6	99,7
Acomptes reçus sur commandes	10,8	10,3
Dettes fiscales, salariales et sociales	8,2	8,0
Impôts	0,2	0,0
Rémunérations et charges sociales	8,0	8,0
Autres dettes	108,4	103,7
Comptes de régularisation	204,5	106,4
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4.815,6</b>	<b>4.793,4</b>

## 11.2. Compte de résultat

(en millions EUR)	2014	2013
<b>VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>792,5</b>	<b>797,3</b>
Chiffre d'affaires	786,8	789,5
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	(3,8)	1,7
Autres produits d'exploitation	9,4	6,1
<b>COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS</b>	<b>(659,2)</b>	<b>(645,7)</b>
Services et biens divers	(622,1)	(611,3)
Rémunérations, charges sociales et pensions	(37,1)	(37,2)
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(0,1)	2,7
<b>BENEFICE D'EXPLOITATION</b>	<b>133,2</b>	<b>151,5</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>108,2</b>	<b>111,6</b>
Produits des immobilisations financières	100,2	100,7
Produits des actifs circulants	8,0	10,9
<b>Charges financières</b>	<b>(118,8)</b>	<b>(130,3)</b>
Charges des dettes	(115,9)	(125,6)
Autres charges financières	(2,8)	(4,7)
<b>BENEFICE COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>122,7</b>	<b>132,8</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0,0	0,5
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,0</b>	<b>(1,5)</b>
Autres charges exceptionnelles	0,0	(1,5)
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS</b>	<b>122,7</b>	<b>131,8</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(10,0)</b>	<b>(12,0)</b>
Impôts	(10,0)	(12,0)
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>112,6</b>	<b>119,8</b>